

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII^e ANNEE. - N° 46

VENDREDI 15 JUIN 2018

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 JUIN 2018

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.23 portant délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil (Arrêté du 5 juin 2018) 2300

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté du 11 juin 2018) 2301

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-01 portant autorisation de déplacement intra-communal d'un débit de tabac du local situé 86, rue Saint-Antoine (Paris 4^e) au local situé 66, rue Saint-Antoine (Paris 4^e) (Arrêté du 28 mai 2018) 2306

Habilitation d'un agent de la Direction de la Voirie et des Déplacements, à exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, ainsi que le contrôle de la perception des Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) part Communale et part Départementale (Arrêté du 11 juin 2018) 2306

ACTION SOCIALE

Réactivation pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 août 2018 du fichier CHALEX, sur lequel figurent les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel (Arrêté du 8 juin 2018) 2307

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidates reçues au concours sur titres de puériculteur-riche d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 9 avril 2018, pour dix postes 2307

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue du concours sur titres de puériculteur-riche d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 9 avril 2018, pour dix postes 2307

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours sur titres de Maître de Conférence ESPCI — spécialité Génétique de l'évolution, ouvert à partir du 11 juin 2018, pour un poste 2308

REDEVANCES - TAXES - TARIFS

Fixation des tarifs des nouveaux produits liés à la commercialisation dans les Boutiques de la Ville ainsi que des remises hors promotions et soldes (Arrêté du 6 juin 2018) 2308
Annexe 1 : tarifs complémentaires 2308

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements. — Pôle stationnement. — Section du stationnement sur voie publique. — Stationnement. — Régie de recettes (n° 1083) et d'avances (n° 083). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie (Arrêté du 27 avril 2018) 2308

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements. — Pôle stationnement. — Section du stationnement sur voie publique. — Stationnement. — Régie de recettes (n° 1083) et d'avances (n° 083). — Constitution de la sous-régie de recettes Parkeon SAS (Flowbird) (Arrêté du 27 avril 2018) 2311

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements. — Pôle stationnement. — Section du stationnement sur voie publique. — Stationnement. — Régie de recettes (n° 1083) et d'avances (n° 083). — Constitution de la sous-régie de recettes Parknow (Arrêté du 27 avril 2018) 2311

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements. — Pôle stationnement. — Section du stationnement sur voie publique. — Stationnement. — Régie de recettes (n° 1083) et d'avances (n° 083). — Constitution de la sous-régie de recettes PaybyPhone (Arrêté du 27 avril 2018) 2312

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 8 juin 2018) 2313

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture (Arrêté du 8 juin 2018) 2313

Nomination d'un inspecteur d'administrations parisiennes 2314

Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur cadres supérieurs d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018 2314

Tableau d'avancement au grade de conservateur en chef du patrimoine, au titre de l'année 2018 2314

Tableau d'avancement au grade de chargé d'études documentaires principal, au titre de l'année 2018 2314

Tableau d'avancement au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe supérieure, au titre de l'année 2018 2314

Tableau d'avancement au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2018 2315

Avancement au choix dans le corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes (liste d'aptitude), au titre de l'année 2018 2315

Avancement au choix dans le corps des conservateurs des bibliothèques de la Ville de Paris (liste d'aptitude), au titre de l'année 2018 2315

Avancement au choix dans le corps des conservateurs généraux des bibliothèques de la Ville de Paris (liste d'aptitude), au titre de l'année 2018 2315

Tableau d'avancement au grade de conservateur général du patrimoine, au titre de l'année 2018 2315

Tableau d'avancement au grade de chargé d'études documentaires hors classe, au titre de l'année 2018 2315

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 11806 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale dans diverses voies du 20^e arrondissement. — *Régularisation* (Arrêté du 7 juin 2018) 2316

Arrêté n° 2018 E 11811 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Polonceau et rue Saint-Luc, à Paris 18^e (Arrêté du 8 juin 2018) 2316

Arrêté n° 2018 E 11835 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Albin Haller, rue Augustin Mouchot, rue Brillat-Savarin et rue Madeleine Brès, à Paris 13^e (Arrêté du 7 juin 2018) 2317

Arrêté n° 2018 E 11853 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Borrégo et du Télégraphe, à Paris 20^e (Arrêté du 11 juin 2018) 2317

Arrêté n° 2018 E 11867 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13^e (Arrêté du 7 juin 2018) 2318

Arrêté n° 2018 E 11907 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Réunion, à Paris 20^e (Arrêté du 8 juin 2018) 2318

Arrêté n° 2018 E 11908 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles passage Charles Dallery, à Paris 11^e (Arrêté du 8 juin 2018) 2319

Arrêté n° 2018 T 11597 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 7 juin 2018) 2319

Arrêté n° 2018 T 11804 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Damesme, à Paris 13^e (Arrêté du 7 juin 2018) 2320

Arrêté n° 2018 T 11820 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans le Bois de Boulogne, à Paris 16^e (Arrêté du 11 juin 2018) 2320

Arrêté n° 2018 T 11824 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13^e (Arrêté du 7 juin 2018) 2321

Arrêté n° 2018 T 11828 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e (Arrêté du 7 juin 2018) 2321

Arrêté n° 2018 T 11832 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e (Arrêté du 7 juin 2018) 2322

Arrêté n° 2018 T 11836 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Maurice de Fontenay, à Paris 12^e (Arrêté du 7 juin 2018) 2322

Arrêté n° 2018 T 11840 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 11 juin 2018) 2323

Arrêté n° 2018 T 11841 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart, à Paris 19^e (Arrêté du 11 juin 2018) 2323

Arrêté n° 2018 T 11848 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 13^e arrondissement (Arrêté du 7 juin 2018) 2324

Arrêté n° 2018 T 11854 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Broca, à Paris 13^e (Arrêté du 7 juin 2018) 2325

Arrêté n° 2018 T 11856 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13^e (Arrêté du 7 juin 2018) 2325

Arrêté n° 2018 T 11857 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bert, à Paris 11^e. — *Régularisation* (Arrêté du 7 juin 2018) 2325

Arrêté n° 2018 T 11858 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue et square Delambre, à Paris 14^e (Arrêté du 8 juin 2018) 2326

Arrêté n° 2018 T 11869 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Erard et rue Eugénie Eboué, à Paris 12^e (Arrêté du 7 juin 2018) 2326

Arrêté n° 2018 T 11870 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e (Arrêté du 7 juin 2018) 2327

Arrêté n° 2018 T 11874 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6 ^e (Arrêté du 7 juin 2018)	2327
Arrêté n° 2018 T 11876 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans les rues Gozlin et des Ciseaux, à Paris 6 ^e (Arrêté du 7 juin 2018)	2328
Arrêté n° 2018 T 11878 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 juin 2018)	2328
Arrêté n° 2018 T 11879 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun quai Malaquais, à Paris 6 ^e (Arrêté du 7 juin 2018) ...	2329
Arrêté n° 2018 T 11883 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun quai Malaquais, à Paris 6 ^e (Arrêté du 7 juin 2018) ...	2329
Arrêté n° 2018 T 11884 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vercingétorix, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 juin 2018)	2329
Arrêté n° 2018 T 11885 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles et rue Léon Jost, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 juin 2018)	2330
Arrêté n° 2018 T 11893 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Garreau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 juin 2018)	2330
Arrêté n° 2018 T 11894 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue d'Orsel, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 juin 2018)	2331
Arrêté n° 2018 T 11895 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Arbre Sec, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 8 juin 2018)	2331
Arrêté n° 2018 T 11896 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue de la Charbonnière, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 juin 2018)	2332
Arrêté n° 2018 T 11898 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage des Mauxins, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 juin 2018)	2332
Arrêté n° 2018 T 11902 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 juin 2018)	2333
Arrêté n° 2018 T 11905 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lisbonne, à Paris 8 ^e (Arrêté du 8 juin 2018)	2333
Arrêté n° 2018 T 11906 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 juin 2018)	2334
Arrêté n° 2018 T 11910 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Houdart, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 juin 2018)	2334
Arrêté n° 2018 T 11914 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard du Montparnasse, à Paris 6 ^e (Arrêté du 11 juin 2018)	2334
Arrêté n° 2018 T 11916 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daru, à Paris 8 ^e (Arrêté du 11 juin 2018)	2335
Arrêté n° 2018 T 11917 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Saint-Michel, à Paris 6 ^e (Arrêté du 11 juin 2018)	2335
Arrêté n° 2018 T 11923 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10 ^e (Arrêté du 12 juin 2018)	2336

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté du 11 juin 2018)	2336
---	------

LOGEMENT ET HABITAT

Mise à jour de la liste des immeubles annexée à la convention relative au programme d'intérêt général « Habitat dégradé » en date du 8 juin 2016 (Arrêté du 8 juin 2018) ...	2341
Annexe : liste des immeubles visés par la convention instaurant un programme d'intérêt général relatif à la réhabilitation d'immeubles d'habitation privés dégradés répartis sur l'ensemble du territoire de Paris	2342

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation des prix de journée d'hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale au sein des établissements habilités à accueillir ces personnes pour partie de leur capacité (Arrêté du 8 juin 2018)	2343
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2018, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social AMANDIERS BELLEVILLE, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 403, rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 juin 2018)	2344
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour RESOLUX, géré par l'organisme gestionnaire ASEI-RESOLUX situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine — 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 juin 2018)	2344
Fixation , pour l'exercice 2018, de la dotation globale de la section d'adaptation spécialisée BERNARD WYBO, gérée par l'organisme gestionnaire ASEI-RESOLUX situé 1, villa Cœur de Vey, à Paris 14 ^e (Arrêté du 11 juin 2018)	2345

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00425 fixant la liste des caméras exploitées au titre plan de vidéoprotection pour Paris pour lesquelles certains agents de la Ville de Paris sont autorisés à accéder aux images et enregistrements ainsi qu'à manœuvrer celles-ci (orientation, zoom et retour en arrière) (Arrêté du 6 juin 2018)	2345
Annexe : liste des caméras exploitées au titre du plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) pour lesquelles des agents de la Ville de Paris mentionnés aux articles L. 531-1 et L. 532-1 du Code de la sécurité intérieure, dûment désignés à cet effet par le Préfet de Police, sont autorisés à accéder aux images et enregistrements ainsi qu'à manœuvrer celles-ci (orientation, zoom et retour en arrière)	2346

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° PG1-2018-006 désignant les agents affectés au bureau des naturalisations, appelés à conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu visé à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié (Arrêté du 8 juin 2018)	2356
--	------

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° RH-SDAS-CLAS-0003-2018 modifiant l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 modifié, fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 5 juin 2018) 2356

Liste, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s admis·es au concours externe sur titres pour l'accès au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, au titre de l'année 2018 2357

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 48-50, rue Pierre Charron et 1, rue Cerisoles, à Paris 8^e 2357

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 207, rue La Fayette, à Paris 10^e 2357

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées (Arrêté modificatif du 7 juin 2018) 2358

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Cadre supérieur de santé (F/H) 2358

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H) — Administrateur ou ingénieur des services techniques ou architecte voyer 2358

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur ou ingénieur des services techniques ou architecte voyer 2358

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte (IAAP) (F/H) 2359

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2359

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2359

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur 2359

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) 2359

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes (F/H) .. 2360

1^{er} poste : régisseur-se adjoint·e de la Régie de billetterie de l'établissement public Paris Musées 2360

2^e poste : régisseur-se suppléant·e de la Régie de billetterie de l'établissement public Paris Musées 2360

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.23 portant délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2018.19.12 du 11 avril 2018, signé par le Maire du 19^e arrondissement et portant délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil de plusieurs fonctionnaires titulaires est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Yves ROBERT, attaché principal, Directeur Général des Services ;

— M. Arnaud JANVRIN, attaché, Directeur Général Adjoint des Services ;

— Mme Alice JAMIN, cadre technique ;

— Mme Nathalie CATALO, secrétaire administrative, responsable du service Etat-civil ;

— Mme Catherine GUEGUEN, adjointe administrative ;

— Mme Stéphanie BADIEZ, secrétaire administrative ;

— Mme Françoise LECORDIER, secrétaire administrative ;

— Mme Rachida BENMANSOUR, adjointe administrative ;

— M. Riad ABDEDDAIM, adjoint administratif ;

— Mme Myriam AMIENS CASTRO, adjointe administrative ;

— Mme Denise ANTOINE, adjointe administrative ;

— Mme Marie-Suzanne BABET, adjointe administrative ;

— Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative ;

— Mme Christine CADIOU, adjointe administrative ;

— Mme Angélique CHESNEAU, adjointe administrative ;

— M. Paul DIDI, adjoint administratif ;

— Mme Zohra DOUNNIT, adjointe administrative ;

— M. Lorenzo FRANCE, Adjoint administratif ;

— Mme Lucia GALLÉ, adjointe administrative ;

— Mme Annie SINGH, adjointe administrative ;

— Mme Fethia SKANDRANI, adjointe administrative ;

— Mme Kadidia TRAORE, adjointe administrative ;

— Mme Noémie ZARA, adjointe administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris, (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;

— les élu·e·s ou agent·e·s nommément désigné·e·s ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2016 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018, nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions, ordres de mission des personnels de la DRH, préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Guillaume TINLOT, Sous-directeur du pilotage, Mme Céline LAMBERT, Sous-directrice des compétences, Mme Marianne FONTAN, chargée de la Sous-direction des carrières, M. Philippe VIZERIE, Sous-directeur de la qualité de vie au travail, M. Dominique GAUBERT, Directeur de Projet pour le service des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les Services placés sous leur autorité. Cette délégation s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les différents Services de la Direction des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Les délégations prévues au présent article s'étendent aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

- prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et les décisions de poursuivre ;

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- tenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative du Secrétaire Général de la Ville de Paris et des Secrétaires Généraux Adjointes de la Ville de Paris, des Directeurs Généraux et des Directeurs, des inspecteurs généraux et inspecteurs, des Sous-directeurs, des Directeurs de Projet, des experts de haut niveau, des administrateurs généraux, des architectes-voyers généraux, des ingénieurs des services techniques généraux, des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs généraux du patrimoine. Cet article ne concerne pas les congés de droit, les avances d'échelon ou de chevron ainsi que les mises en retraite à l'exception de celles des Directeurs et Directeurs Généraux ;

3. recrutements sur contrats, leur renouvellement et leurs avenants pris en application de la délibération du Conseil de Paris en date des 18 et 19 novembre 2002 modifiée ;

4. arrêtés de suspension des agents titulaires et contractuels de catégorie A ;

5. sanctions prises à l'encontre des personnels de catégorie A ;

6. sanctions prises à l'encontre des personnels de catégories B et C quand elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le Conseil de discipline ;

7. décisions portant attribution des primes, indemnités, gratifications et avantages indemnitaires au bénéfice des cadres de Direction, des Inspecteurs Généraux et inspecteurs, des Directeurs de Projet, des experts de haut niveau, des administrateurs généraux, des architectes-voyers généraux, des ingénieurs des services techniques généraux, des conservateurs généraux des bibliothèques et des conservateurs généraux du patrimoine, à l'exception des indemnités kilométriques et des indemnités de changement de résidence ;

8. requêtes introductives d'instance déposées en premier ressort au nom de la Commune devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I — DIRECTION :

Service communication :

— Mme Krystel LESSARD, cheffe du Service :

1. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au service communication ;

2. attestations de service fait.

Service des ressources :

— Mme My-Hanh TRAN-HUU, cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Louis LEBÈGUE, adjoint à la cheffe du Service :

1. actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la Direction des Ressources Humaines : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octrois de prime d'installation ; et à l'exception des personnels de catégorie A : arrêtés de mise en congé formation, arrêtés de mise en disponibilité, arrêtés de mise en congé parental et de mise en congé de présence parentale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettres de constatation d'absence irrégulière ou de service fait ;

2. états des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction des Ressources Humaines ;

3. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire, pour les agents affectés à la Direction des Ressources Humaines ;

4. états de service, attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

5. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

6. ordres de stages, attestations de stages, ordres de mission et liquidation des frais de mission pour les agents en scolarité du bureau de la formation ;

7. conventions de stages d'une durée inférieure à deux mois ;

8. arrêtés de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours ;

9. toutes décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés élaborés par le service des ressources et passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T. ;

10. ordres de service, bons de commande de fournitures, prestations de service et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

11. attestations de service fait ;

12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget de la Direction des Ressources Humaines.

Pour les actes énumérés aux 9° à 12°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

– M. Jean-Louis LEBÈGUE, adjoint au chef du Service.

Pour les actes énumérés au 10°, dans la limite de 10 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

– Mme Sylviane DESBORDES, M. Clément TROUX, responsables de la Section fonctionnement et investissement.

Bureau des relations sociales :

– Mme Catherine GOMEZ, cheffe du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre GALLONI D'ISTRIA, adjoint à la cheffe du Bureau :

Pour les actes et décisions afférents au Bureau des relations sociales.

II – SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE :

– M. Guillaume TINLOT, Sous-directeur du pilotage, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Bureau du statut :

– Mme Luce BOSSON, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François-Pierre BOURGEOIS, adjoint à la cheffe du Bureau :

Pour les attestations de service fait et décisions afférentes au bureau du statut.

Bureau des rémunérations :

– Mme Jocelyne GARRIC, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hugues SCHMITT, M. Nicolas FORGET, adjoints à la cheffe du Bureau :

1. ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement ;

2. arrêtés et états de recouvrement des cotisations ouvrières et parts patronales (C.N.R.A.C.L.) des agents détachés de la Ville de Paris ;

3. arrêtés portant dégrèvement partiel ou total pour erreurs matérielles en matière de rémunération de personnel ;

4. arrêtés de sursis de poursuite en matière de rémunération de personnel (préalablement à remise gracieuse notamment) ;

5. arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. ;

6. tous états de rémunération du personnel (versement des charges à l'administration) ;

7. vacations et indemnités payées à des personnes étrangères à l'administration ;

8. états de paiement de la contribution patronale pour retraite pour les agents détachés à la Mairie de Paris soit par l'Etat, soit par les collectivités locales ;

9. arrêtés de liquidation des factures et arrêtés de mandatement au titre des dépenses spécifiques au bureau des rémunérations ;

10. certificats d'acompte de rémunération ;

11. toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ;

12. attestations de service fait.

Pour les actes énumérés aux 6° à 10°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

– M. Hugues SCHMITT, M. Nicolas FORGET, adjoints à la cheffe du Bureau, et chacun pour son secteur, à M. Jean-Claude AUDIGIER, M. Olivier PENTIER, Mme Anne-Marie PERNIN, Mme Véronique PALTOT, Mme Françoise PALFRAY, Mme Cathy NOWAK, responsables de secteur.

Pour les actes énumérés aux 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

– M. Hugues SCHMITT, M. Nicolas FORGET, adjoints à la cheffe du Bureau.

III – SOUS-DIRECTION DES COMPÉTENCES :

– Mme Céline LAMBERT, Sous-directrice des compétences, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Bureau du recrutement :

Mme Frédérique BAERENZUNG, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François PHILIPPE, adjoint à la cheffe du Bureau :

1. actes et décisions de caractère individuel concernant les candidats à un recrutement dans un emploi de catégorie A, B et C ou assimilée ;

2. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au bureau du recrutement ;

3. attestations de service fait ;

4. actes et décisions de caractère individuel de recrutement et de gestion concernant les apprentis et stagiaires conventionnés, tels que :

a) contrats de travail, conventions de stage en tierce entreprise et conventions financières avec établissements de formation d'apprentis ;

b) conventions de stages ;

- c) certificats et attestations de travail ;
- d) attestations de service fait ;
- e) états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur crédits ouverts ;
- f) états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur crédits ouverts.

Pour les actes énumérés au 1^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la Section concours, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Karine MASSIMI, adjointe au responsable de la Section concours ; à M. Brice DUBOIS, responsable de la Section recrutement sans concours, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christine GILLES-BERNARDES, adjointe au responsable de la Section recrutement sans concours ; à Mme Laurence BALLEREAU, responsable de la Section information et orientation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence THETIOT, adjointe à la responsable de la Section information et orientation.

Pour les actes énumérés au 2^o dans la limite de 20 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 3^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la Section concours, M. Brice DUBOIS, responsable de la Section recrutement sans concours.

Pour les actes énumérés au 4^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Nathalie MARKOVINA, adjointe au responsable de la Section stages et apprentissages, et pour le 4a), en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la Section concours, Mme Karine MASSIMI, adjointe au responsable de la Section concours, M. Brice DUBOIS, responsable de la Section recrutement sans concours, Mme Christine GILLES-BERNARDES, adjointe au responsable de la Section recrutement sans concours, Mme Laurence BALLEREAU, responsable de la Section information et orientation, Mme Laurence THETIOT, adjointe à la responsable de la Section information et orientation.

Bureau de la formation :

— M. Xavier MEYER, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie CHASTEL, adjointe au chef du Bureau :

1. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 200 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au Bureau de la formation ;
2. autorisation d'exercer une activité de formateur et validation des relevés de cours ;
3. attestations de service fait.

Pour les actes énumérés au 1^o dans la limite de 20 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 2^o et au 3^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent et chacune pour son secteur à :

— Mme Brigitte VEROVE, responsable du pôle formation promotionnelle et reconversion, Mme Sandie PEIGNOT-VESVRE, responsable du pôle formation professionnelle.

Centre mobilité compétences :

— Mme Stéphanie RABIN, cheffe du Centre mobilité compétences et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Baptiste BERTIN, Mme Isabelle JAMES, adjoints à la cheffe du Centre :

1. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure

adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au centre mobilité compétences ;

2. attestations de service fait.

Université des cadres :

— Mme Marie-Noëlle DESPLANCHES, cheffe de l'université des cadres, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal SALAGNAC, adjoint à la cheffe de l'université des cadres :

1. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués à l'université des cadres ;
2. attestations de service fait.

IV – SOUS-DIRECTION DES CARRIERES :

— Mme Marianne FONTAN, chargée de la Sous-direction des carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PAWLUK, adjointe à la chargée de la Sous-direction des carrières, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Mission cadres dirigeants :

— Mme Valérie GONON, cheffe de la Mission cadres dirigeants et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne BALLION DELAUNE, adjointe à la cheffe de la mission, Mme Véronique MADOULET, chargée de la gestion des cadres dirigeants :

1. décisions pour les fonctionnaires gérés en matière de congé de droit et d'avancements d'échelon ;
2. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;
3. arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;
4. arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service ;
5. octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, de congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement ;
6. décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;
7. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;
8. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel.

Délégation à la politique disciplinaire :

Mme Angela LAMELAS, déléguée à la politique disciplinaire :

1. actes liés à la convocation des agents déférés devant les instances consultatives et disciplinaires ou devant le Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes siégeant en formation de recours et convocation des membres de ces organismes paritaires ;
2. attestations rendues nécessaires par l'activité de la délégation à la politique disciplinaire.

Pour les actes énumérés au 1^o, la délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée à la politique disciplinaire, à Mme Véronique TRICARD, responsable du secrétariat du conseil de discipline.

- Bureau des carrières techniques.
- Bureau des carrières administratives.
- Bureau des carrières spécialisées.

— M. Jean-Nicolas FLEUROT, chef du Bureau des carrières techniques, M. Nicolas GABORIEAU, adjoint au chef du Bureau et responsable de la Section des adjoints techniques et personnels de sécurité, Mme Florence HASLE, responsable de la Section trilogie et logistique, Mme Lourdes DIEGUEZ, responsable de la Section des cadres techniques ;

— M. Frédéric OUDET, chef du Bureau des carrières administratives, Mme Liliane COMENSOLI, adjointe au chef du Bureau et responsable de la Section des corps de catégories B et C, Mme Perrine FOUQUET, responsable de la Section des attachés d'administration, M. Antoine TIXIER, responsable de la Section des agents non-titulaires, M. Alban SCHIRMER, responsable de la Section des contrats aidés ;

— Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, cheffe du Bureau des carrières spécialisées, Mme Milène GUIGON (à compter du 22 juin 2018), adjointe à la cheffe du Bureau et responsable de la Section petite enfance, M. Julien DELHORBE, responsable de la Section culture et animation, Mme Horia ROUIFIED, responsable de la Section santé, social, enseignement et sport :

1. actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels A, B et C, ou assimilés, à l'exception toutefois de ceux relatifs :

— aux décisions de recrutement et de maintien en fonction des personnels contractuels de catégories A et B, régies par les articles 3-3-1 et 3-3-2 de la loi 26 janvier 1984 modifiée, et par l'article 55 du décret n° 94-415 ;

— à la cessation de fonction suite à démission, abandon de poste, départ en retraite ;

— aux sanctions disciplinaires ;

— au refus de titularisation ;

— au licenciement ;

— à la radiation pour abandon de poste ;

— à la suspension de fonctions.

2. décisions de recrutement et de maintien en fonctions des personnels contractuels remplaçants de catégories A et B et des personnels contractuels remplaçants et saisonniers dont le niveau indiciaire se situe dans les limites des indices C ;

3. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

4. arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

5. arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service et de fixation de redevance d'occupation ;

6. octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement pour les personnels gérés ainsi que pour les personnels non titulaires ;

7. décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;

8. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

9. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

10. mise en disponibilité des agents gérés ;

11. convocation des agents déferés devant les instances consultatives et disciplinaires ou devant le Conseil supérieur des administrations parisiennes siégeant en formation de recours et convocation des membres de ces organismes paritaires.

Pour les actes et décisions de caractère individuel concernant les salariés sous contrat aidé ou sous contrat unique d'insertion, tels que :

— attestations de service fait ;

— états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

— états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

— contrats et conventions ;

— certificats et attestations de travail ;

— états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs,

la délégation de signature est accordée à M. Frédéric OUDET, chef du Bureau des carrières administratives, à Mme Liliane COMENSOLI, adjointe au chef du Bureau et responsable de la Section des corps de catégories B et C, à M. Alban SCHIRMER, responsable de la Section des contrats aidés.

Bureau des retraites :

Mme Dominique PARAY, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric BACHELIER, adjoint à la cheffe du Bureau :

1. attribution du capital-décès ;

2. arrêtés de mise à la retraite pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;

3. demandes de liquidation à la C.N.R.A.C.L. ;

4. états de services attestant des droits à la retraite ;

5. décisions individuelles concernant la poursuite d'activité au-delà de la limite d'âge pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;

6. arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. en cas de versement des cotisations ;

7. arrêtés de validation de services ;

8. arrêtés de remboursement de cotisations ;

9. états de paiement portant versement à la sécurité sociale pour le rétablissement au régime général d'anciens agents de la Préfecture de la Seine, de la Préfecture de Paris, de la Ville de Paris n'ayant pas droit à pension de la C.N.R.A.C.L. ;

10. toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du Bureau ;

11. attestations de service fait.

Pour les actes énumérés aux 1° à 4°, 6° à 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Eric BACHELIER, adjoint à la cheffe du Bureau, à Mme Véronique BELLAMY, cheffe de la Section gestion des dossiers retraite titulaires et non titulaires et à Mme Nadia DARGENT, responsable de la Section gestion des dossiers retraite titulaires et non titulaires.

V — SOUS-DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL :

— M. Philippe VIZERIE, Sous-directeur de la qualité de vie au travail, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Mission inspection santé sécurité au travail :

— Mme Sylvie CATALA, Directeur de Laboratoire :

Pour les actes et décisions afférents au fonctionnement de la Mission inspection santé sécurité au travail.

Service de médecine préventive :

Dr Déborah AZOULAY, Dr Ana CAMACHO, Dr Brigitte CLODORE, Dr Amandine DE BONNEFON, Dr Fadila DJEMAI, Dr Jacques GRAU, Dr Vanessa MARTINI, Dr Rafik MEZAOUR, Dr Tama OUDNI-LAKBAL, Dr Marie-Hélène PICHOT-VERITE, Dr Sylvie ROBINE-LANGLOIS, Dr Khadidja ROUHA, Dr Ouardia SEKHER, Dr Nafissa TABBOUCHE, Dr Linda TAMINE :

Pour les bons de prise en charge par la Ville de Paris d'exams ou de consultations en rapport avec l'activité du Service de médecine préventive :

— Mme Agathe ARTISIEN, Mme Laurence BARGERIE, Mme Dominique BICARD, Mme Hélène BUSIAUX, Mme Marie

COIN-BARBEITO, Mme Jocelyne ESTAMPE, Mme Yolène PASSAVOIR, Mme Sylvie BLIN.

Pour les attestations de service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du Service de médecine préventive mentionnés au premier paragraphe, en rapport avec l'activité du service.

Pôle Aptitudes, maladies, accidents :

— Mme Emilie COURTIEU, cheffe du Pôle, pour l'ensemble des actes et documents de nature administrative relevant de ce Pôle.

— Dr Gérard VIGOUROUX, médecin-chef, Dr Roger VIVARIE, adjoint chargé de la coordination médicale :

1. bons de prise en charge par la Ville de Paris d'examens ou de consultations en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire ;

2. attestations de service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du service de médecine statutaire, en rapport avec l'activité du service.

Pour les actes énumérés au 1^o, la délégation de signature est accordée aux Dr Michel BARNOIN, Dr Catherine BARON, Dr Georges BEN AMOUT, Dr Marie-Paule BEN AMOUT-GRIMBERT, Dr Frédérique BLOCK, Dr Geneviève CAUET DE BOURRAN, Dr Philippe CHADUTEAU, Dr Dragana GOUJON, Dr Brigitte LEGER, Dr Pascal MARTIN, Dr Rossitza MITZOVA, Dr Véronique MONIN, Dr Marie-Hélène PICHOT-VERITE, Dr Marc ZYLBERSTEIN.

— Mme Evelyne ALBA, adjointe chargée de la coordination administrative, Dr Roger VIVARIE, adjoint chargé de la coordination médicale, Mme Lydia CRESPIN, responsable du secrétariat du Comité médical :

1. bons de prise en charge par la Ville de Paris d'examens ou de consultations en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire et du secrétariat du Comité médical ;

2. attestations de service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du service de médecine statutaire, en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire et du secrétariat du Comité médical.

— Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET, cheffe du Bureau maladies retraite invalidité, Mme Isabelle LELUBRE, cheffe du Bureau accidents maladies professionnelles, pour les actes et documents de nature administrative relevant du Bureau maladies retraite invalidité et du Bureau accidents maladies professionnelles :

1. attribution des prestations en espèces prévues par le Code de la sécurité sociale et les textes pris pour son application et dont le service est assuré par la collectivité employeur ;

2. décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé de maladie (avec ou sans traitement) ainsi qu'en matière d'accident du travail ou de service, ou de maladie professionnelle, ou contractée en service ;

3. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

4. mise en disponibilité d'office pour raison de santé ;

5. toutes décisions en matière de rente pour accident du travail, d'allocation temporaire d'invalidité et de pension d'invalidité aux agents stagiaires.

Pour les actes énumérés aux 1^o à 5^o la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— Mme Evelyne ALBA, adjointe à la cheffe du Pôle ;

— Mme Julie GUERIN, responsable accidents maladies professionnelles ;

— Mme Béatrice VINCESLAS, responsable maladies retraite invalidité ;

— Mme Adeline TAMBORINI, responsable de la Section embauches aptitudes.

Bureau de l'action sociale :

— Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Justine DECORSE, adjointe à la cheffe du Bureau :

1. arrêtés attribuant les passages gratuits aux fonctionnaires originaires des départements d'Outre-mer, décisions concernant la prise en charge du transport des passagers et des bagages ;

2. arrêtés attribuant l'indemnité de cherté de vie ;

3. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dans la limite des crédits délégués au Bureau de l'action sociale ;

4. attestations de service fait ;

5. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

6. décisions relatives à l'allocation de CESU « frais de garde » d'enfants de moins de trois ans, décisions d'attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ;

7. décisions relatives au versement des aides familiales, des bourses de vacances et des allocations de vacances des enfants handicapés ;

8. décisions d'attribution d'allocations et de primes aux orphelins pupilles de la Ville de Paris ;

9. décisions relatives au versement des allocations de rentrée scolaire ;

10. décisions d'attribution de secours administratifs aux veufs et veuves d'agents retraités de la Ville de Paris et d'attribution de complément de capital décès ;

11. décisions d'attribution de l'aide à l'installation des personnels ;

12. arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives à la gestion des résidences foyers ;

13. décisions relatives au versement de l'Allocation Prévoyance Santé (APS) ;

14. décisions relatives au versement de la prestation Appareillage de Correction Auditive (ACA) et de l'Allocation Transport Handicapé (ATH) ;

15. demandes de prêts auprès de l'établissement financier au profit des agents ;

16. décisions de prise en charge dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence ;

17. attribution des aides financières exceptionnelles ainsi que des avances sur capital décès ;

18. bons repas.

Pour les actes énumérés aux 1^o et 2^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Sébastien MOIG, responsable de la Section des congés bonifiés.

Pour les actes énumérés aux 6^o à 11^o, 13^o, 14^o, la délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau et de son adjointe, à :

— M. Hervé MARTIN, responsable de la Section budget et comptabilité.

VI — SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION :

— M. Dominique GAUBERT, Directeur de Projet pour le Service des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour son secteur, M. Erwann DE PIMODAN, chef de la Mission études et transformation, Mme Marie-Georges SALAGNAT, cheffe du Bureau des projets, M. Didier CORDON, chef du Bureau des applications, Mme Sylvie KIRIK, cheffe du Bureau des outils d'analyse.

Art. 4. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 19 septembre 2017 modifié, déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Anne HIDALGO

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-01 portant autorisation de déplacement intra-communal d'un débit de tabac du local situé 86, rue Saint-Antoine (Paris 4^e) au local situé 66, rue Saint-Antoine (Paris 4^e).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu la demande de M. Yves BEAUMET reçue le 1^{er} février 2018 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Douanes de Paris en date du 23 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du Président de la confédération des buralistes après consultation du Président de la délégation des buralistes de Paris-Nord en date du 19 mars 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Le déplacement intra-communal du débit de tabac de M. Yves BEAUMET du local situé 86, rue Saint-Antoine (Paris 4^e) au local situé 66, rue Saint-Antoine (Paris 4^e) est autorisé.

Art. 2. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et, pour les tiers, à compter de sa date d'affichage la plus tardive en Mairie d'arrondissement ou dans les locaux de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Paris.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Habilitation d'un agent de la Direction de la Voirie et des Déplacements, à exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, ainsi que le contrôle de la perception des Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) part Communale et part Départementale.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 2333-2 à L. 2333-5 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;

Vu le décret n° 2009-88 du 23 janvier 2009 modifiant le décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquêtes ;

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'agent de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Service du patrimoine de voirie), dont le nom suit, est habilité à :

— exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Dans ce cadre, il est habilité à recueillir auprès des concessionnaires les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique utiles à son contrôle ;

— exercer le contrôle de la perception des Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) part communale et part départementale, instaurées par la loi Nomé du 7 décembre 2010.

Nom / Prénom	Grade	Fonction
DUCHAMP Lucile	Agent contractuel de catégorie A	Chargée d'affaires concessions d'énergie

Art. 2. — Cette habilitation prendra effet à la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

ACTION SOCIALE

Réactivation pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 août 2018 du fichier CHALEX, sur lequel figurent les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L. 116-3 et L. 121-6-1 ;

Vu le décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004 pris en application de l'article L. 121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le fichier CHALEX, sur lequel figurent les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel, et dont la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de l'autonomie, assure la maîtrise d'ouvrage, est réactivé pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 août 2018.

Art. 2. — L'administrateur général de ce registre est M. Gaël HILLERET, Sous-directeur de l'autonomie et l'administrateur délégué est Mme Gaëlle TURAN PELLETIER, adjointe au Sous-directeur de l'autonomie.

Art. 3. — Les agents habilités à créer et gérer les utilisateurs du registre informatisé « CHALEX » ou à établir des statistiques à partir des données nominatives y figurant sont :

- les agents cités à l'article 2 ;
- à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé : Mme Dominique GRUJARD, coordination gériatrique au Bureau des actions en direction des personnes âgées ;
- à la Direction de l'Information et de la Communication : M. Richard LEFRANCOIS, responsable adjoint Paris numérique, M. Francky LANIMARAC, responsable centre d'appels ;
- au Centre d'Action Sociale : Mme Anne Sophie ABGRALL, chargée de la Sous-direction des interventions sociales, M. Laurent COPEL, adjoint au Sous-directeur des interventions sociales, Mme Agnès ZAVAN, conseillère technique au bureau des services sociaux ;
- M. Hervé DEOM, chargé des travaux et de la logistique pour les sections d'arrondissement ;
- à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection : Mme Sylvie MAZOYER, responsable du Pôle gestion de crise, et Mme Camille LASTENNET, chargée de mission en gestion de crise.

Art. 4. — Les agents désignés par les chefs de service mentionnés à l'article 3, sous leur responsabilité et leur contrôle, peuvent saisir et modifier les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel.

Art. 5. — Les agents habilités à exporter les données nominatives figurant dans le registre informatisé « CHALEX » et à éditer les avis d'inscription adressés aux Parisiens âgés ou en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de risque exceptionnel, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont :

- M. Gaël HILLERET
- Mme Gaëlle TURAN PELLETIER
- Mme Anaël GUEDJ
- Mme Fanny GALLICE
- Mme Clara PICARD.

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2018

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidates reçues au concours sur titres de puériculteur-riche d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 9 avril 2018, pour dix postes.

- 1 — Mme LEBRUMENT Céline
- 2 — Mme LENTZ Sandrine
- 3 — Mme ROUX Elise
- 4 — Mme GOULAMABASSE Mounira
- 5 — Mme DESCHAMPS Mélanie
- 6 — Mme AKSOY Sandrine, née THOMAS
- 7 — Mme DE BRITO Camille
- 8 — Mme BONNAFOUX Gaëlle, née MORVAN
- 9 — Mme DELORME Anaïs
- 10 — Mme GIORDANO Alexia

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 6 juin 2018

La Présidente du Jury

Martine CANU

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue du concours sur titres de puériculteur-riche d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 9 avril 2018, pour dix postes.

- 1 — Mme BUGÉ Christelle, née GAUTIER
- 2 — Mme NIRLO Stéphanie
- 3 — Mme PANCARTE Laëtitia, née MONGIN
- 4 — Mme IDRI Linda.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 6 juin 2018

La Présidente du Jury

Martine CANU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours sur titres de Maître de Conférence ESPCI – spécialité Génétique de l'évolution, ouvert à partir du 11 juin 2018, pour un poste.

Série 1 – Admissibilité :

1 – M. ARDRÉ Maxime

2 – M. RIBEZZI Marco.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Le Président du Jury

Jean-Baptiste BOULE

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits liés à la commercialisation dans les Boutiques de la Ville ainsi que des remises hors promotions et soldes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 23 février 2018 de la Maire de Paris à Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Christophe LABEDAYS, son adjoint, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets ;
- 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- Mme la Directrice de l'Information et de la Communication ;
- M. le Chef du Bureau des affaires financières et des marchés publics.

Fait à Paris, le 6 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à Directrice de l'Information
et de la Communication*

Christophe LABEDAYS

Annexe 1 : tarifs complémentaires

Désignation produit	Prix de vente TTC proposé (en €)
TROUSSE COTON PETIT MODELE VILLE DE PARIS	12.50
TROUSSE COTON GRAND MODELE VILLE DE PARIS	15.80
PETIT PLATEAU VDP TOUR EIFFEL	6.10
MUG TOUR EIFFEL VILLE DE PARIS	8.75
4 GOBELETS CAFE VILLE DE PARIS	22.00
TOT BAG VILLE DE PARIS TOUR EIFFEL FER FORGE	9.90

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements. — Pôle stationnement. — Section du stationnement sur voie publique. — Stationnement. — Régie de recettes (n° 1083) et d'avances (n° 083). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir, en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Pôle stationnement, Section du stationnement sur voie publique, 15, boulevard Carnot, à Paris 12^e, une régie de recettes et d'avances intitulée « Stationnement » en vue de l'encaissement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu le marché Accord-Cadre n° 2018137000079 conclu entre la Ville de Paris et la société Flowbird pour la mise en

place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par téléphone portable ;

Vu le marché Accord-Cadre n° 2018137000080 conclu entre la Ville de Paris et la société ParkNow pour la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par téléphone portable ;

Vu le marché Accord-Cadre n° 2018137000081 conclu entre la Ville de Paris et la société PaybyPhone pour la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par téléphone portable ;

Vu la convention relative au paiement dématérialisé du stationnement sur voirie autorisant la régie du stationnement à encaisser et reverser des recettes privées pour le compte de tiers et en définissant les modalités signée le 7 mai 2018 entre la Ville de Paris et la société Flowbird ;

Vu la convention relative au paiement dématérialisé du stationnement sur voirie autorisant la régie du stationnement à encaisser et reverser des recettes privées pour le compte de tiers et en définissant les modalités signée le 7 mai 2018 entre la Ville de Paris et la société Parknow ;

Vu la convention relative au paiement dématérialisé du stationnement sur voirie autorisant la régie du stationnement à encaisser et reverser des recettes privées pour le compte de tiers et en définissant les modalités signée le 7 mai 2018 entre la Ville de Paris et la société PaybyPhone ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié susvisé afin de permettre à la régie d'encaisser et rembourser les droits de stationnement payant de surface acquittés par les usagers du service du paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet, d'encaisser et reverser les recettes privées liées aux options payantes proposées par les prestataires de service (articles 4, 4 b et 5), de prévoir la création de sous-régies de recettes (article 6 a), de prévoir l'intervention de mandataires sous-régisseurs (article 6 b), d'augmenter le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver (article 7), de réviser le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur (article 7 a), et d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 18 avril 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — La régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit :

1 — Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Droits relatifs au stationnement payant de surface des véhicules de PTAC inférieur à 3,5 tonnes :

— la redevance de stationnement payée par carte bancaire collectés par les horodateurs ;

— la redevance de stationnement acquittée par les usagers du service de paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet :

- Nature 70383 — Redevance de Stationnement ;
- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

— la vente des cartes de stationnement (physiques ou dématérialisées) donnant accès à des tarifs particuliers de stationnement, dont le prix est fixé par délibération du Conseil de Paris :

- Nature 73155 — Droits de Stationnement ;
- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

— les Forfaits de Post-Stationnement (FPS) minorés payés en ligne si le règlement s'effectue de manière rapide avant 96 h à partir de la date et heure d'apposition du FPS :

- Nature 70384 — Forfait de post-stationnement ;
- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

Droits relatifs au stationnement payant de surface des autres véhicules :

— les taxes pour le stationnement ou la neutralisation de longue durée des emplacements sur les zones soumises au régime du stationnement payant (événements divers de type déménagement, événementiel, stationnement de camions laboratoires) ;

— les taxes pour le stationnement de bennes sur la voie publique :

- Nature 73155 — Droits de Stationnement ;
- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

Frais d'envoi des cartes de stationnement demandés par Téléservice :

- Nature 70878 — Remboursement de frais par des tiers ;
- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

Droits relatifs au stationnement des autocars :

— les taxes pour le stationnement des autocars dans les parcs publics en ouvrage ou sur les emplacements sur voirie prévus à cet effet :

- Nature 73155 — Droits de Stationnement ;
- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

Les redevances d'occupation du domaine public pour les véhicules de prises de vue :

- Nature 70388 — Autres redevances et recettes diverses ;
- Rubrique 301 — Services communs de la culture.

Les recettes relatives aux redevances d'occupation du domaine public pour les véhicules de prises de vue sont perçues par chèque.

2 — Compte d'attente :

— produits issus de la vente des cartes de stationnement dites « Paris-Carte » :

- Compte 4715 — Recettes à ventiler — cartes multiservices » ;
- Nature 73155 — Droits de Stationnement ;
- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

3 — Compte de tiers :

Encaissement des recettes de nature privées liées aux options payantes proposées par les prestataires du paiement du stationnement payant par téléphonie mobile :

— Comptes 4648 — Opérations pour le compte de particuliers.

Art. 2. — L'article 4b de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4b — La régie paie les dépenses suivantes, imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, comme suit :

- remboursement des erreurs de prélèvement ;
- restitution des sommes perçues lors de ventes de cartes prépayées dites « Paris-carte » lorsque ces cartes ont fait l'objet d'une expertise ayant confirmé leur caractère défectueux.

Ce remboursement inclut la prise en charge sur demande de l'utilisateur, au tarif lent en vigueur, des frais d'envoi engagés par les usagers dans le cadre de leur réclamation, sur présentation d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur ;

— remboursement aux usagers des sommes encaissées indûment lors du paiement de la taxe de stationnement du fait d'un dysfonctionnement propre à l'horodateur ou du fait d'une erreur d'évaluation du forfait de stationnement, ce remboursement incluant la prise en charge sur demande de l'utilisateur, au tarif lent en vigueur des frais d'envoi engagés par les usagers dans le cadre de leur réclamation, sur présentation d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur ;

— remboursement des forfaits de stationnement des autocars non utilisables ou non utilisés, dans les conditions fixées par arrêté du Maire de Paris sur présentation d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur ;

— remboursement de la somme restante sur le compte abonné en cas de clôture du compte PASS Autocar, sur présentation d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur ;

— remboursement des droits de stationnement spécifique erronés, ce remboursement incluant la prise en charge sur demande de l'utilisateur, au tarif lent en vigueur des frais d'envoi engagés par les usagers dans le cadre de leur réclamation, sur présentation d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur ;

— remboursement des frais d'envoi engagés par les usagers dans le cadre de leur demande de carte de stationnement effectuée par Téléservice, sur présentation d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur ;

— remboursement total ou partiel des forfaits de post-stationnement minorés, et remboursement des frais d'envoi engagés par les usagers, à la demande de ces derniers, dans le cadre de leur Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) s'il est accepté, sur présentation d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur :

- Nature 65888 — Autres charges diverses de gestion courante ;

- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

— frais bancaires :

- Nature 627 — Services bancaires et assimilés ;

- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

— reversement des recettes de nature privée liées aux options payantes proposées par les prestataires du paiement du stationnement payant par téléphonie mobile, conformément aux dispositions des conventions susvisées, autorisant la régie du stationnement à encaisser et reverser des recettes privées pour le compte de tiers et en définissant les modalités.

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en euros selon les modes d'encaissement suivants :

— numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ;

— chèque bancaire ou assimilé libellé en euros payable sur une banque domiciliée en France ;

— carte bancaire :

- sur TPE, pour tout montant égal ou supérieur à 0,16 € ;

- sur automate (horodateurs) ;

- par vente à distance (téléphone/Internet/Serveur vocal) ;

— virement bancaire ;

— « prélèvements ».

Art. 4. — L'article 6a de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6a — Il est créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de ces sous-régies ».

Art. 5. — Il est inséré un article 6b rédigé comme suit :

« Article 6b — L'intervention de mandataires sous-régisseurs et de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ».

Art. 6. — L'article 7 de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 7 — Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à six millions d'euros (6 000 000 €) — numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte Trésor réunis ».

Art. 7. — L'article 7 a de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 7a — Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à six cent mille euros (600 000 €) pouvant exceptionnellement être porté à huit cent cinquante mille euros (850 000 €), par l'octroi d'une avance complémentaire de deux cent cinquante mille euros (250 000 €).

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie ».

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — La version consolidée de l'arrêté du 26 juillet 2005 modifié, est annexée au présent arrêté.

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements — Service des Déplacements — Pôle stationnement — Section du stationnement sur voie publique ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements. — Pôle stationnement. — Section du stationnement sur voie publique. — Stationnement. — Régie de recettes (n° 1083) et d'avances (n° 083). — Constitution de la sous-régie de recettes Parkeon SAS (Flowbird).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Pôle stationnement, Section du stationnement sur voie publique, une régie de recettes et d'avances intitulée « Stationnement » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché Accord-Cadre n° 2018137000079 conclu entre la Ville de Paris et la société Parkeon SAS (Flowbird) pour la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par téléphone portable ;

Vu la convention relative au paiement dématérialisé du stationnement sur voirie autorisant la Régie du stationnement à encaisser et reverser des recettes privées pour le compte de tiers et en définissant les modalités signée le 7 mai 2018 entre la Ville de Paris et la société Parkeon SAS (Flowbird) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes pour permettre l'encaissement par carte bancaire par vente à distance des droits de stationnement payants de surface acquittés par les usagers du Service du paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 18 avril 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A compter de la date de signature du présent arrêté, est instituée une sous-régie de recettes auprès de la régie du stationnement, au sein de la section du stationnement sur la voie publique du service des déplacements de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée au 100, avenue de Suffren, Paris (15^e) — Tél. : 06 32 20 08 73/06 38 03 17 73, dans les locaux mis à disposition par le titulaire mandataire du marché Accord-Cadre n° 2018137000079, la société Parkeon SAS (Flowbird).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les recettes ci-dessous, imputées comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- Redevance relative au stationnement payant de surface acquittée par les usagers du service du paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet ;
- Nature 70383 — Redevance de stationnement ;
- Rubrique 845 — Stationnement de surface.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- carte bancaire par vente à distance (téléphone/Internet/ Serveur Vocal).

Art. 5. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements — Service des Déplacements — Section du stationnement sur la voie publique ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements. — Pôle stationnement. — Section du stationnement sur voie publique. — Stationnement. — Régie de recettes (n° 1083) et d'avances (n° 083). — Constitution de la sous-régie de recettes Parknow.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Pôle stationnement, Section du stationnement sur voie publique, une régie de recettes et d'avances intitulée « Stationnement » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché Accord-Cadre n° 2018137000080 conclu entre la Ville de Paris et la société Parknow pour la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par téléphone portable ;

Vu la convention relative au paiement dématérialisé du stationnement sur voirie autorisant la régie du stationnement

à encaisser et reverser des recettes privées pour le compte de tiers et en définissant les modalités signée le 7 mai 2018 entre la Ville de Paris et la société Parknow ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes pour permettre l'encaissement par carte bancaire par vente à distance des droits de stationnement payants de surface acquittés par les usagers du service du paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 18 avril 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A compter de la date de signature du présent arrêté, est instituée une sous-régie de recettes auprès de la régie du stationnement, au sein de la Section du stationnement sur la voie publique du Service des Déplacements de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée au 2, place de Touraine — 78000 Versailles — Tél. : 01 70 61 57 72, dans les locaux mis à disposition par le titulaire mandataire du marché Accord-Cadre n° 2018137000080, la société Parknow.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les recettes ci-dessous, imputées comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- Redevance relative au stationnement payant de surface acquittés par les usagers du service du paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet ;
- Nature 70383 — Droits de stationnement ;
- Rubrique 845 — Stationnement de surface.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- Carte bancaire par vente à distance (téléphone/Internet/ Serveur Vocal).

Art. 5. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section du stationnement sur la voie publique ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements. — Pôle stationnement. — Section du stationnement sur voie publique. — Stationnement. — Régie de recettes (n° 1083) et d'avances (n° 083). — Constitution de la sous-régie de recettes PaybyPhone.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des déplacements, Pôle stationnement, Section du stationnement sur voie publique, une régie de recettes et d'avances intitulée « Stationnement » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché Accord-Cadre n° 2018137000081 conclu entre la Ville de Paris et la société PaybyPhone pour la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par téléphone portable ;

Vu la convention relative au paiement dématérialisé du stationnement sur voirie autorisant la régie du stationnement à encaisser et reverser des recettes privées pour le compte de tiers et en définissant les modalités signée le 7 mai 2018 entre la Ville de Paris et la société PaybyPhone ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes pour permettre l'encaissement par carte bancaire par vente à distance des droits de stationnement payants de surface acquittés par les usagers du service du paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 18 avril 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A compter de la date de signature du présent arrêté, est instituée une sous-régie de recettes auprès de la régie du stationnement, au sein de la Section du stationnement sur la voie publique du Service des Déplacements de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée au 67, avenue André Morizet — 92100 Boulogne-Billancourt — Tél. : 01 46 10 67 45 / 07 68 76 53 53, dans les locaux mis à disposition par le titulaire mandataire du marché Accord-Cadre n° 2018137000081, la société PaybyPhone.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les recettes ci-dessous, imputées comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- Redevance relative au stationnement payant de surface acquittés par les usagers du service du paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet ;
- Nature 70383 — Droits de stationnement ;
- Rubrique 845 — Stationnement de surface.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

— carte bancaire par vente à distance (téléphone/Internet/ Serveur Vocal).

Art. 5. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements — Service des Déplacements — Section du stationnement sur la voie publique ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité

d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 6 juin 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- BETTINI Pascal
- SECQUEVILLE Christian
- CHAPUT Sébastien
- SYLLA Boubacar
- AUBISSE Frédéric
- GEORGE Philippe
- LECERF Bruno
- HARAULT Eddy
- DEPARIS Christophe
- VOREAUX Thierry.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- BAKHTI Mohamed
- ZABOUB Mounir
- PAHAUT Rudy
- CHARLES Dominique
- DELFOSSE Patrick
- FORGE Arnaud
- SEBBAR Naïma
- DELCOURT Julien
- VANDERSTOCKEN Jean.

Art. 2. — L'arrêté du 13 novembre 2017 désignant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2017 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme QUICHAUD Héléne et M. CORBIN Laurent ne remplissent plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- KURNIKOWSKI Gilles
- VILNET Loïc
- GLUCKSTEIN Benjamin
- LINDOR Monique
- BOUCHEKIF-BENKEMOUCH Malika
- GRANGER Thierry
- POIZOT Emmanuel
- MERLIN Gilles.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- CANSOULINE Jacques
- ROY Mathias
- DUCHÊNE Didier
- REICHMUTH Georges
- MANUEL Christophe
- SAFFERS Alhan
- IFRAH Serge.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 avril 2017.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur Constructions Publiques et Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Nomination d'un inspecteur d'administrations parisiennes.

— Mme Dominique CORBEAU, première conseillère de la chambre régionale des comptes, est détachée dans l'emploi d'inspecteur de la Ville de Paris, pour une durée de 18 mois, à compter du 19 février 2018.

Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur cadres supérieurs d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018.

Etablie après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 3 dans sa séance du 8 juin 2018 :

- Nicolas CRES
- Cécile LAGACHE.

Liste arrêtée à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2018

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade de conservateur en chef du patrimoine, au titre de l'année 2018.

Etabli après avis de la CAP réunie le 1^{er} juin 2018 :

- ZAIDMAN Sylvie
- BELLEC Maël.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade de chargé d'études documentaires principal, au titre de l'année 2018.

Etabli après avis de la CAP réunie le 1^{er} juin 2018 :

- FREMAUX Nathalie
- DIJEAUX Christiane
- WOLF Claude
- COUSIN Fabienne.

Tableau arrêté à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe supérieure, au titre de l'année 2018.

Etabli après avis de la CAP réunie le 1^{er} juin 2018 :

- FORT Maryse
- DUMONT Joël
- FROMAGER Ingrid
- LECOURT-AUBRY Claire
- TAIEB Corinne
- DUMAINE Jacqueline
- FAIVRE Lucile
- GARRIDO Yolande
- HERMEL-DAUTUN Sandra
- RIMLINGER Catherine
- FLAMENT Jérémy
- LABE Claire
- BELAID Jean marie
- POMMIES Sandrine
- REVELLE Bruno
- COGNIARD Alain
- FLEURY Didier

- MILLET Béatrice
- HERZ Marie
- PHILIPPOT Pascal
- VALUET Claire
- BOYER Françoise
- ALBRECHT Didier
- SARAZIN Jean Luc.

Tableau arrêté à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2018.

Etabli après avis de la CAP réunie le 1^{er} juin 2018 :

- MINACORI Paola
- BERNIERI Marie-Ange
- FONTENEAU Anne-Sophie
- PRIE Amandine
- DECHAUME Marie
- PELLAT-FINET Noémie
- LELARD Emmanuel
- ALGAN Sandra
- DEROIN-THEVENIN Lorraine
- STANUCH Mieczyslaw
- MAGGIANI Anne
- MARIETTE Brigitte
- ENGEL Patrick
- BECHAY-HAMOT Ophélie
- BOGLIOLO Isabelle
- JOPPIN Marie
- BRANDAMIR Marie Dominique
- DIOH Patricia
- VEYSSIER Fabienne
- GOACOLOU Agnès
- FERET Sylvie
- MAS Marie Pierre
- FOUQUOIRE Vincent
- AUGROS Catherine
- TAMODARANE Suzanne.

Tableau arrêté à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Avancement au choix dans le corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes (liste d'aptitude), au titre de l'année 2018.

Etabli après avis de la CAP réunie le 1^{er} juin 2018 :

- DUMAS Frédéric
- DUVAL Marie-Thérèse.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Avancement au choix dans le corps des conservateurs des bibliothèques de la Ville de Paris (liste d'aptitude), au titre de l'année 2018.

Etabli après avis de la CAP réunie le 1^{er} juin 2018 :

- ROUMANE Marie.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Avancement au choix dans le corps des conservateurs généraux des bibliothèques de la Ville de Paris (liste d'aptitude), au titre de l'année 2018.

Etabli après avis de la CAP réunie le 1^{er} juin 2018 :

- TRUNEL Lucile
- SELLAM Fortunée
- METZ Annie Denise.

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade de conservateur général du patrimoine, au titre de l'année 2018.

Etabli après avis de la CAP réunie le 1^{er} juin 2018 :

- SIMON Miriam.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 8 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade de chargé d'études documentaires hors classe, au titre de l'année 2018.

Etabli après avis de la CAP réunie le 1^{er} juin 2018 :

- ELOY MICHAUD Sophie.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 8 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 11806 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale dans diverses voies du 20^e arrondissement. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'une manifestation nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 20^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient de suspendre le sens unique de la rue de la Mare ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (dates prévisionnelles : du 8 au 10 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU JOURDAIN, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LEVERT, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE DES RIGOLLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la manifestation en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE LEVERT, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES RIGOLLES jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA MARE, dans sa partie comprise entre la PLACE HENRI KRASUCKI jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 5. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DE LA MARE, côté pair, dans sa partie comprise entre la PLACE HENRI KRASUCKI jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CONSTANT BERTHAUT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la manifestation en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU JOURDAIN, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE sur la totalité des stationnements.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du vendredi 8 juin 2018 à 20 h au dimanche 10 juin 2018 à 23 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 8. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 E 11811 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Polonceau et rue Saint-Luc, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation par les Associations de quartier de la Goutte d'Or de la Fête de la Goutte d'Or, du 29 juin au 1^{er} juillet 2018, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Polonceau et rue Saint-Luc, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (dates prévisionnelles : du 29 juin au 2 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE POLONCEAU, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 9 à 11, du vendredi 29 juin 2018 à 12 h au lundi 2 juillet 2018 à 12 h ;

— RUE SAINT-LUC, 18^e arrondissement, entre le n^o 11 et la RUE CAVÉ, du vendredi 29 juin 2018 à 7 h au lundi 2 juillet 2018 à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POLONCEAU, 18^e arrondissement, entre la RUE PIERRE L'ERMITE et la RUE SAINT-LUC, le dimanche 1^{er} juillet de 14 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2018 E 11835 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Albin Haller, rue Augustin Mouchot, rue Brillat-Savarin et rue Madeleine Brès, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que l'organisation de la fête des 20 ans de l'Association ARBP le 23 juin 2018 nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Albin Haller, rue Augustin Mouchot, rue Brillat-Savarin et rue Madeleine Brès, à Paris 13^e ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE ALBIN HALLER, 13^e arrondissement ;

— RUE AUGUSTIN MOUCHOT, 13^e arrondissement ;

— RUE BRILLAT-SAVARIN, 13^e arrondissement, depuis la RUE ANNIE GIRARDOT jusqu'à la RUE KÜSS ;

— RUE MADELEINE BRÈS, 13^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 23 juin 2018, de 15 h à 23 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n^o 2018 E 11853 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Borrégo et du Télégraphe, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n^o 2005-209 du 15 décembre 2005 instaurant des sens uniques de circulation dans plusieurs voies des 19^e et 20^e arrondissements ;

Considérant qu'une manifestation nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues du Borrégo et du Télégraphe, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le 17 juin 2018 de 13 h à 17 h 30) ;

Considérant qu'il convient de suspendre le contre sens cyclable RUE DU BORRÉGO ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU BORRÉGO, dans sa partie comprise entre la RUE PELLEPORT jusqu'au n° 32.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU BORRÉGO, dans sa partie comprise entre la RUE HAXO jusqu'au n° 32.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU TÉLÉGRAPHE, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE DU BORRÉGO.

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-209 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU BORRÉGO, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE PELLEPORT jusqu'au n° 32, sur tout le stationnement payant, zones deux-roues et zones de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 E 11867 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation de l'événement « Rue aux enfants — Sur le Chemin des droits de l'Enfant » le 28 juin 2018 nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13^e ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, 13^e arrondissement, côté pair, et impair, entre la RUE DE LA SANTÉ et la RUE DE LA GLACIÈRE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable le 28 juin 2018, de 7 h 30 à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA SANTÉ jusqu'à la RUE DE LA GLACIÈRE.

Cette disposition est applicable le 28 juin 2018, de 7 h 30 à 18 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 E 11907 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Réunion, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une fête de quartier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du sta-

tionnement gênant la circulation générale place de la Réunion, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la fête de quartier (date prévisionnelle : le 15 juin 2018 de 10 h à 22 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DE LA RÉUNION, côté pair, et impair, sur tout le stationnement payant, zone de livraisons et zones deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la fête de quartier en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée de la fête de quartier, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la fête de quartier et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 E 11908 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles passage Charles Dallery, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une fête de quartier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles passage Charles Dallery, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la fête de quartier (date prévisionnelle : le 16 juin 2018 de 8 h à 19 h) ;

Considérant qu'il convient de suspendre le contre sens cyclable passage Charles Dallery entre la rue de la Roquette et le passage Basfroi ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE CHARLES DALLERY, dans sa partie comprise entre le PASSAGE BASFROI jusqu'à la RUE DE LA ROQUETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée PASSAGE BASFROI, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU-ROLLIN jusqu'au PASSAGE CHARLES DALLERY.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée PASSAGE CHARLES DALLERY, dans sa partie comprise entre le PASSAGE BULLOURDE jusqu'au PASSAGE BASFROI.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de la fête de quartier en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée de la fête de quartier, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la fête de quartier et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11597 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition et construction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai 2018 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 85, sur 14 places réservées aux cycles et aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0330 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 85.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11804 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Damesme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Damesme, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places ;

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DAMESME, 13^e arrondissement, depuis, le n° 13, jusqu'au n° 17.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11820 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans le Bois de Boulogne, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10827 instituant une aire piétonne les samedis, dimanches et jours fériés dans certaines voies du Bois de Boulogne, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », à Paris 16^e ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2003-15530 du 9 mai 2003 réglementant la circulation dans le Bois de Boulogne le samedi, à compter du 10 mai 2003, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant la circulation dans les voies des Bois de Boulogne et de Vincennes le dimanche, à compter du 4 mai 2003, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Considérant que la manifestation culturelle « Solidays » se déroule du 22 au 24 juin 2018 à l'Hippodrome de Paris-Longchamp dans le Bois de Boulogne ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cet événement, il est nécessaire de modifier les conditions de circulation dans le Bois de Boulogne et notamment l'opération « Paris Respire » ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, motorisés ou non, ROUTE DE SÈVRES, À NEUILLY, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PORTE DE L'HIPPODROME et l'AVENUE DE L'HIPPODROME.

Cette mesure est applicable du mercredi 20 juin à 8 h au lundi 25 juin à 14 h.

Elle n'est toutefois pas applicable :

— aux véhicules de secours et d'urgence ;

— aux véhicules de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— aux véhicules effectuant des livraisons, sur présentation d'un justificatif.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite ROUTE DE LA SEINE À LA BUTTE MORTEMART, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la ROUTE DES TRIBUNES et l'ALLÉE DU BORD DE L'EAU.

Cette disposition est applicable du mardi 19 juin au lundi 25 juin 2018 inclus.

Elle n'est pas applicable :

- aux véhicules d'urgence et de secours ;
- aux véhicules de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;
- aux véhicules de livraison, sur présentation d'un justificatif ;
- aux véhicules participant à l'organisation de l'événement.

Art. 3. — L'opération « Paris Respire » du BOIS DE BOULOGNE est suspendue les samedi 23 et dimanche 24 juin 2018.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 11824 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société HSP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin 2018 au 17 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE DOMRÉMY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0341 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE DOMRÉMY, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU CHEVALERET jusqu'à la RUE DU DESSOUS DES BERGES.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11828 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 11677 du 25 mai 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, à Paris 12^e, est abrogé.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON jusqu'à la RUE DE WATTIGNIES.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11832 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société Free, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, en contre-allée, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11836 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Maurice de Fontenay, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société d'Assainissement de Paris et Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Maurice de Fontenay, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin 2018 au 26 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE MAURICE DE FONTENAY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11840 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la façade et de la toiture de l'immeuble situé au droit du n° 100, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 100.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11841 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un branchement, par la Société Orange, au droit du n° 15, rue Fessart, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin au 3 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FESSART, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11848 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0211 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TRANSAMO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Choisy, boulevard Masséna, rue Lachelier et place de Port-Au-Prince, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin 2018 au 21 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LACHELIER, au droit du n° 2, sur 2 places réservées au stationnement des autocars, du 13 août 2018 au 21 septembre 2018 ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places, du 18 juin 2018 au 29 juin 2018 ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 20 places, du 29 juin 2018 au 13 août 2018 ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 3 places, du 13 août 2018 au 21 septembre 2018 ;

— BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 111, sur 5 places, du 29 juin 2018 au 13 août 2018 ;

— PLACE DE PORT-AU-PRINCE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places réservées au stationnement des autocars, du 18 juin 2018 au 29 juin 2018 ;

— PLACE DE PORT-AU-PRINCE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 4 places réservées au stationnement des autocars, du 29 juin 2018 au 13 août 2018.

L'emplacement situé au droit du n° 111, BOULEVARD MASSÉNA réservé aux opérations de livraisons périodiques est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 36, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY.

Les emplacements situés au droit du n° 5, PLACE DE PORT-AU-PRINCE réservés au stationnement des autocars sont déplacés, à titre provisoire, entre le n° 2 et le n° 8, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la contre-allée du BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, depuis le n° 107 jusqu'au n° 111.

Cette disposition est applicable du 29 juin 2018 au 13 août 2018.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 111, BOULEVARD MASSÉNA.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11854 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Broca, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Broca, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2018 au 30 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BROCA, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 97, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11856 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin 2018 au 20 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MOULIN DE LA POINTE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11857 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bert, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 12 et 13 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAUL BERT, côté pair, et impair, entre les n° 18 et n° 20, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons et au droit du n° 21, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11858 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue et square Delambre, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour l'Hôtel LENOX nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue et square Delambre, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, sur 1 place ;
- RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement ;
- SQUARE DELAMBRE, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11869 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Erard et rue Eugénie Eboué, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société Paris-Habitat, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Erard et rue Eugénie Eboué, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin 2018 au 4 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE ERARD, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places ;

— RUE EUGÉNIE EBOUÉ, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place.

Ces dispositions sont applicables du 25 juin 2018 au 29 juin 2018 et du 3 juillet 2018 au 4 juillet 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE EUGÉNIE EBOUÉ, 12^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 25 juin 2018 au 29 juin 2018 et du 3 juillet 2018 au 4 juillet 2018.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0331 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 10, RUE EUGÉNIE EBOUÉ.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0331 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 11, RUE ERARD.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11870 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 30 juin au 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 135, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11874 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 21 et 22 juin 2018 inclus, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 bis, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11876 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans les rues Gozlin et des Ciseaux, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dépose et repose d'un kiosque nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Gozlin et des Ciseaux, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin au 11 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GOZLIN, 6^e arrondissement, face au n° 1, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DES CISEAUX, 6^e arrondissement ;
- RUE GOZLIN, 6^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et des riverains.

Cette mesure s'applique dans la nuit du 3 au 4 juillet 2018, en ce qui concerne la RUE GOZLIN et la nuit du 10 au 11 juillet 2018, en ce qui concerne la RUE DES CISEAUX, de 21 h à 7 h 00.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11878 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin 2018, 23 h au 18 juin 2018 à 5 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE LEDRU-ROLLIN jusqu'à la PLACE DE LA BASTILLE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11879 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun quai Malaquais, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 29 mai 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin au 20 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun QUAI MALAQUAIS, 6^e arrondissement, entre la RUE DE SEINE et la RUE BONAPARTE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11883 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun quai Malaquais, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 29 mai 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun QUAI MALAQUAIS, 6^e arrondissement, entre le PONT DES ARTS et la RUE BONAPARTE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11884 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que la dépose d'une base de vie nécessite de modifier à titre provisoire les règles de circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 25 juin 2018 inclus de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 240.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11885 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles et rue Léon Jost, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles et rue Léon Jost, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2018 au 5 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 100, sur 2 places ;

— RUE LÉON JOST, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 03, sur 7 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui

concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11893 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Garreau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux d'installation de climatisation nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Garreau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 juin 2018 de 7 h à 10 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GARREAU, 18^e arrondissement, le lundi 18 juin 2018 de 7 h à 10 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place par la RUE RAVIGNAN et la RUE DURANTIN.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GARREAU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur une zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera applicable le lundi 18 juin 2018 de 7 h à 10 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11894 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue d'Orsel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour maintenance d'antenne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue d'Orsel, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 24 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE D'ORSEL, 18^e arrondissement, au droit du n° 33, sur 2 places ;

— RUE D'ORSEL, 18^e arrondissement, au droit du n° 28, sur une zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11895 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Arbre Sec, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que suite à un effondrement d'une partie de façade et du toit d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Arbre Sec, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ARBRE SEC, 1^{er} arrondissement, entre la RUE DE RIVOLI et la RUE DES PRÊTRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation piétonne est interdite rue de l'ARBRE SEC, 1^{er} arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 29.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'ARBRE SEC, 1^{er} arrondissement, entre la RUE DES PRÊTRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS et le n° 15.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BAILLET, 1^{er} arrondissement.

Art. 5. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée pour les piétons RUE BAILLET, 1^{er} arrondissement, entre la RUE DE LA MONNAIE et le n° 8.

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation est ouverte à la circulation des véhicules PLACE DE L'ECOLE, 1^{er} arrondissement, depuis le QUAI DU LOUVRE vers la RUE DES PRÊTRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS, avec des contraintes de circulation (selon les modalités actées entre la Mairie d'arrondissement et la Samaritaine) : Voie limitée à 30 km/h, accès réservé aux riverains, livraisons, chantier et secours. Voie fermée à la circulation aux heures d'entrée/sortie de l'école élémentaire de l'Arbre Sec (selon les mêmes modalités que l'accès actuel de la RUE DE L'ARBRE SEC à l'angle de la RUE DE RIVOLI).

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 11896 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue de la Charbonnière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Charbonnière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin au 21 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA CHARBONNIÈRE, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 2 places et 2 emplacements réservés aux livraisons, du 25 juin au 21 septembre 2018 ;

— RUE DE LA CHARBONNIÈRE, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 14, sur 5 places, du 25 juin au 20 juillet 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA CHARBONNIÈRE, 18^e arrondissement, entre la RUE DE LA GOUTTE D'OR et la RUE DE CHARTRES.

Cette mesure est applicable du 25 juin au 6 juillet 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11898 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage des Mauxins, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 97-11469 du 13 août 1997 instituant les sens uniques à Paris, notamment passage des Mauxins, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage avec un camion grue de voirie, au droit du n° 13 passage des Mauxins, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale passage des Mauxins ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 3 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DES MAUXINS, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 13.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE DES MAUXINS, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE ROMAINVILLE jusqu'au n° 11.

Les dispositions de l'arrêté n° 97-11469 du 13 août 1997, susvisé, sont suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE DES MAUXINS, à Paris 19^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SÉRURIER jusqu'au n° 15.

Les dispositions de l'arrêté n° 97-11469 du 13 août 1997, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE DES MAUXINS, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE DES MAUXINS, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11902 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Société Orange, au droit du n° 34, rue des Bois, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 13 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BOIS, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11905 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lisbonne, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ORANGE de création de branchement particulier il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin 2018 au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LISBONNE 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11906 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2018 T 11723 du 29 mai 2018 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2018 T 11723 à la suite d'un retard des travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 11723 du 29 mai 2018 est prorogé jusqu'au 15 juin 2018, modifiant, à titre provisoire, la circulation générale AVENUE GAMBETTA, à Paris 20^e

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11910 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Houdart, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Houdart, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 17 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HOUDART, côté pair, au droit du n° 18, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11914 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DU MONTPARNASSE,

6^e arrondissement, entre la RUE DU MONTPARNASSE et le BOULEVARD RASPAIL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, la disposition définie par le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11916 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daru, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daru, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin 2018 au 31 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DARU 8^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 6 jusqu'au n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11917 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Saint-Michel, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 mai 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dépose et repose d'un nouveau kiosque nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Saint-Michel, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin au 12 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE SAINT-MICHEL, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11923 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par EVESA nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 15 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 52 jusqu'au n° 54 (3 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2512-8, L. 3221 1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2016 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018, nommant Mme Frédérique LANCESTREMERE, Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Frédérique LANCESTREMERE, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions, ordres de mission des personnels de la DRH, préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à M. Guillaume TINLOT, Sous-directeur du pilotage, Mme Céline LAMBERT, Sous-directrice des compétences, Mme Marianne FONTAN, chargée de la Sous-direction des carrières, M. Philippe VIZERIE, Sous-directeur de la qualité de vie au travail, M. Dominique GAUBERT, Directeur de Projet pour le service des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité. Cette délégation s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les différents Services de la Direction des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Les délégations prévues au présent article s'étendent aux actes ayant pour objet d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative des Directeurs Généraux et des

Directeurs, des Sous-directeurs, des Directeurs de Projet, des experts de haut niveau. Cet article ne concerne pas les congés de droit, les avancements d'échelon ou de chevron ainsi que les mises en retraite à l'exception de celles des Directeurs et Directeurs Généraux ;

3. recrutements sur contrats, leur renouvellement et leurs avenants pris en application de la délibération du Conseil de Paris en date des 18 et 19 novembre 2002 modifiée ;

4. arrêtés de suspension des agents titulaires et contractuels de catégorie A ;

5. sanctions prises à l'encontre des personnels de catégorie A ;

6. sanctions prises à l'encontre des personnels de catégories B et C quand elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le Conseil de discipline ;

7. décisions portant attribution des primes, indemnités, gratifications et avantages indemnitaires au bénéfice des cadres de Direction, des Directeurs de Projet, des experts de haut niveau, à l'exception des indemnités kilométriques et des indemnités de changement de résidence ;

8. requêtes introductives d'instance déposées en premier ressort au nom du Département de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I — DIRECTION :

Service communication :

— Mme Krystel LESSARD, cheffe du Service :

1. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au service communication ;

2. attestations de service fait.

Service des ressources :

— Mme My-Hanh TRAN-HUU, cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Louis LEBÈGUE, adjoint à la cheffe du Service :

1. actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la Direction des Ressources Humaines : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octrois de prime d'installation ; et à l'exception des personnels de catégorie A : arrêtés de mise en congé formation, arrêtés de mise en disponibilité, arrêtés de mise en congé parental et de mise en congé de présence parentale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettres de constatation d'absence irrégulière ou de service fait ;

2. états des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction des Ressources Humaines ;

3. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire, pour les agents affectés à la Direction des Ressources Humaines ;

4. états de service, attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

5. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

6. ordres de stages, attestations de stages, ordres de mission et liquidation des frais de mission pour les agents en scolarité du bureau de la formation ;

7. conventions de stages d'une durée inférieure à deux mois ;

8. arrêtés de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours ;

9. toutes décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés élaborés par le service des ressources et passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T. ;

10. ordres de service, bons de commande de fournitures, prestations de service et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

11. attestations de service fait ;

12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget de la Direction des Ressources Humaines.

Pour les actes énumérés aux 9° à 12°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Jean-Louis LEBÈGUE, adjoint au chef du Service.

Pour les actes énumérés au 10°, dans la limite de 10 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— Mme Sylviane DESBORDES, M. Clément TROUX, responsables de la Section fonctionnement et investissement.

Bureau des relations sociales :

— Mme Catherine GOMEZ, cheffe du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre GALLONI D'ISTRIA, adjoint à la cheffe du Bureau ;

Pour les actes et décisions afférents au Bureau des relations sociales.

II — SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE :

— M. Guillaume TINLOT, Sous-directeur du pilotage, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Bureau du statut :

— Mme Luce BOSSON, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François-Pierre BOURGEOIS, adjoint à la cheffe du Bureau ;

Pour les attestations de service fait et décisions afférentes au bureau du statut.

Bureau des rémunérations :

— Mme Jocelyne GARRIC, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hugues SCHMITT, M. Nicolas FORGET, adjoints à la cheffe du Bureau :

1. ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement ;

2. arrêtés et états de recouvrement des cotisations ouvrières et parts patronales (C.N.R.A.C.L.) des agents détachés du Département de Paris ;

3. arrêtés portant dégrèvement partiel ou total pour erreurs matérielles en matière de rémunération de personnel ;

4. arrêtés de sursis de poursuite en matière de rémunération de personnel (préalablement à remise gracieuse notamment) ;

5. arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. ;

6. tous états de rémunération du personnel (versement des charges à l'administration) ;

7. vacations et indemnités payées à des personnes étrangères à l'administration ;

8. états de paiement de la contribution patronale pour retraite pour les agents détachés au Département de Paris soit par l'Etat, soit par les collectivités locales ;

9. arrêtés de liquidation des factures et arrêtés de mandatement au titre des dépenses spécifiques au Bureau des rémunérations ;

10. certificats d'acompte de rémunération ;

11. toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ;

12. attestations de service fait.

Pour les actes énumérés aux 6° à 10°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Hugues SCHMITT, M. Nicolas FORGET, adjoints à la cheffe du Bureau, et chacun pour son secteur, à M. Jean-Claude AUDIGIER, M. Olivier PENTIER, Mme Anne-Marie PERNIN, Mme Véronique PALTOT, Mme Françoise PALFRAY, Mme Cathy NOWAK, responsables de secteur.

Pour les actes énumérés aux 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Hugues SCHMITT, M. Nicolas FORGET, adjoints à la cheffe du Bureau.

III — SOUS-DIRECTION DES COMPETENCES :

— Mme Céline LAMBERT, Sous-directrice des compétences, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Bureau du recrutement :

— Mme Frédérique BAERENZUNG, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François PHILIPPE, adjoint à la cheffe du Bureau :

1. actes et décisions de caractère individuel concernant les candidats à un recrutement dans un emploi de catégorie A, B et C ou assimilée ;

2. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au Bureau du recrutement ;

3. attestations de service fait ;

4. actes et décisions de caractère individuel de recrutement et de gestion concernant les apprentis et stagiaires conventionnés, tels que :

a) contrats de travail, conventions de stage en tierce entreprise et conventions financières avec établissements de formation d'apprentis ;

b) conventions de stages ;

c) certificats et attestations de travail ;

d) attestations de service fait ;

e) états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur crédits ouverts ;

f) états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur crédits ouverts.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la Section concours, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Karine MASSIMI, adjointe au responsable de la Section concours ; à M. Brice DUBOIS, responsable de la Section recrutement sans concours, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christine GILLES-BERNARDES, adjointe au responsable de la Section recrutement sans concours ; à Mme Laurence BALLEREAU, responsable de la Section information et orientation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence THETIOT, adjointe à la responsable de la Section information et orientation.

Pour les actes énumérés au 2° dans la limite de 20 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 3°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la Section concours, M. Brice DUBOIS, responsable de la Section recrutement sans concours.

Pour les actes énumérés au 4°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Nathalie MARKOVINA, adjointe au responsable de la Section stages et apprentissages, et pour le 4a), en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la Section concours, Mme Karine MASSIMI, adjointe au responsable de la Section concours, M. Brice DUBOIS, responsable de la Section recrutement sans concours, Mme Christine GILLES-BERNARDES, adjointe au responsable de la Section recrutement sans concours, Mme Laurence BALLEREAU, responsable de la Section information et orientation, Mme Laurence THETIOT, adjointe à la responsable de la Section information et orientation.

Bureau de la formation :

— M. Xavier MEYER, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie CHASTEL, adjointe au chef du Bureau :

1. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 200 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au bureau de la formation ;

2. autorisation d'exercer une activité de formateur et validation des relevés de cours ;

3. attestations de service fait.

Pour les actes énumérés au 1° dans la limite de 20 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 2° et au 3°, la délégation de signature est accordée à titre permanent et chacune pour son secteur à :

— Mme Brigitte VEROVE, responsable du pôle formation promotionnelle et reconversion, Mme Sandie PEIGNOT-VESVRE, responsable du pôle formation professionnelle.

Centre mobilité compétences :

— Mme Stéphanie RABIN, cheffe du Centre mobilité compétences et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Baptiste BERTIN, Mme Isabelle JAMES, adjoints à la cheffe du Centre :

1. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au centre mobilité compétences ;

2. attestations de service fait.

Université des cadres :

– Mme Marie-Noëlle DESPLANCHES, cheffe de l'université des cadres, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal SALAGNAC, adjoint à la cheffe de l'université des cadres :

1. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués à l'université des cadres ;

2. attestations de service fait.

IV – SOUS-DIRECTION DES CARRIERES :

– Mme Marianne FONTAN, chargée de la Sous-direction des carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PAWLUK, adjointe à la chargée de la Sous-direction des carrières, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Mission cadres dirigeants :

– Mme Valérie GONON, cheffe de la Mission cadres dirigeants et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne BALLION DELAUNE, adjointes à la cheffe de la Mission, Mme Véronique MADOULET, chargée de la gestion des cadres dirigeants :

1. décisions pour les fonctionnaires gérés en matière de congé de droit et d'avancements d'échelon ;

2. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

3. arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

4. arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service ;

5. octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, de congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement ;

6. décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;

7. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

8. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel.

Délégation à la politique disciplinaire :

– Mme Angela LAMELAS, déléguée à la politique disciplinaire :

1. actes liés à la convocation des agents déférés devant les instances consultatives et disciplinaires ou devant le Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes, siégeant en formation de recours et convocation des membres de ces organismes paritaires ;

2. attestations rendues nécessaires par l'activité de la délégation à la politique disciplinaire.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée à la politique disciplinaire, à Mme Véronique TRICARD, responsable du secrétariat du Conseil de discipline.

- Bureau des carrières techniques.

- Bureau des carrières administratives.

- Bureau des carrières spécialisées.

– M. Jean-Nicolas FLEUROT, chef du Bureau des carrières techniques, M. Nicolas GABORIEAU, adjoint au chef du

Bureau et responsable de la Section des adjoints techniques et personnels de sécurité, Mme Florence HASLE, responsable de la Section trilogie et logistique, Mme Lourdes DIEGUEZ, responsable de la Section des cadres techniques ;

– M. Frédéric OUDET, chef du Bureau des carrières administratives, Mme Liliane COMENSOLI, adjointe au chef du Bureau et responsable de la Section des corps de catégories B et C, Mme Perrine FOUQUET, responsable de la Section des attachés d'administration, M. Antoine TIXIER, responsable de la Section des agents non-titulaires, M. Alban SCHIRMER, responsable de la Section des contrats aidés ;

– Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, cheffe du Bureau des carrières spécialisées, Mme Milène GUIGON (à compter du 22 juin 2018), adjointe à la cheffe du Bureau et responsable de la Section petite enfance, M. Julien DELHORBE, responsable de la Section culture et animation, Mme Horia ROUIFIED, responsable de la Section santé, social, enseignement et sport :

1. actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels A, B et C, ou assimilés, à l'exception toutefois de ceux relatifs :

– aux décisions de recrutement et de maintien en fonction des personnels contractuels de catégories A et B, régies par les articles 3-3-1 et 3-3-2 de la loi 26 janvier 1984 modifiée, et par l'article 55 du décret n° 94-415 ;

– à la cessation de fonction suite à démission, abandon de poste, départ en retraite ;

– aux sanctions disciplinaires ;

– au refus de titularisation ;

– au licenciement ;

– à la radiation pour abandon de poste ;

– à la suspension de fonctions ;

2. décisions de recrutement et de maintien en fonctions des personnels contractuels remplaçants de catégories A et B et des personnels contractuels remplaçants et saisonniers dont le niveau indiciaire se situe dans les limites des indices C ;

3. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

4. arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

5. arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service et de fixation de redevance d'occupation ;

6. octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement pour les personnels gérés ainsi que pour les personnels non titulaires ;

7. décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;

8. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

9. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

10. mise en disponibilité des agents gérés ;

11. convocation des agents déférés devant les instances consultatives et disciplinaires ou devant le Conseil supérieur des administrations parisiennes, siégeant en formation de recours et convocation des membres de ces organismes paritaires.

Pour les actes et décisions de caractère individuel concernant les salariés sous contrat aidé ou sous contrat unique d'insertion, tels que :

– attestations de service fait ;

– états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

– états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

– contrats et conventions ;

– certificats et attestations de travail ;

— états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs,

la délégation de signature est accordée à M. Frédéric OUDET, chef du Bureau des carrières administratives, à Mme Liliane COMENSOLI, adjointe au chef du Bureau et responsable de la Section des corps de catégories B et C, à M. Alban SCHIRMER, responsable de la Section des contrats aidés.

Bureau des retraites :

— Mme Dominique PARAY, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric BACHELIER, adjoint à la cheffe du Bureau :

1. attribution du capital-décès ;
2. arrêtés de mise à la retraite pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;
3. demandes de liquidation à la C.N.R.A.C.L. ;
4. états de services attestant des droits à la retraite ;
5. décisions individuelles concernant la poursuite d'activité au-delà de la limite d'âge pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;
6. arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. en cas de versement des cotisations ;
7. arrêtés de validation de services ;
8. arrêtés de remboursement de cotisations ;
9. états de paiement portant versement à la sécurité sociale pour le rétablissement au régime général d'anciens agents de la Préfecture de la Seine, de la Préfecture de Paris, du Département de Paris n'ayant pas droit à pension de la C.N.R.A.C.L. ;
10. toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du Bureau ;
11. attestations de service fait.

Pour les actes énumérés aux 1° à 4°, 6° à 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Eric BACHELIER, adjoint à la cheffe du Bureau, à Mme Véronique BELLAMY, cheffe de la Section gestion des dossiers retraite titulaires et non titulaires et à Mme Nadia DARGENT, responsable de la Section gestion des dossiers retraite titulaires et non titulaires.

V — SOUS-DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL :

— M. Philippe VIZERIE, Sous-directeur de la qualité de vie au travail, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Mission inspection santé sécurité au travail :

— Mme Sylvie CATALA, Directeur de laboratoire :

Pour les actes et décisions afférents au fonctionnement de la Mission inspection santé sécurité au travail.

Service de médecine préventive :

— Dr Déborah AZOULAY, Dr Ana CAMACHO, Dr Brigitte CLODORE, Dr Amandine DE BONNEFON, Dr Fadila DJEMAI, Dr Jacques GRAU, Dr Vanessa MARTINI, Dr Rafik MEZAOUR, Dr Tama OUDNI-LAKBAL, Dr Marie-Hélène PICHOT-VERITE, Dr Sylvie ROBINE-LANGLOIS, Dr Khadidja ROUHA, Dr Ouardia SEKHER, Dr Nafissa TABBOUCHE, Dr Linda TAMINE :

Pour les bons de prise en charge par le Département de Paris d'examens ou de consultations en rapport avec l'activité du Service de médecine préventive.

— Mme Agathe ARTISIEN, Mme Laurence BARGERIE, Mme Dominique BICARD, Mme Hélène BUSIAUX, Mme Marie

COIN-BARBEITO, Mme Jocelyne ESTAMPE, Mme Yolène PASSAVOIR, Mme Sylvie BLIN :

Pour les attestations de service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du Service de médecine préventive mentionnés au premier paragraphe, en rapport avec l'activité du service.

Pôle Aptitudes, maladies, accidents :

— Mme Emilie COURTIEU, cheffe du Pôle, pour l'ensemble des actes et documents de nature administrative relevant de ce Pôle.

— Dr Gérard VIGOUROUX, médecin-chef, Dr Roger VIVARIE, adjoint chargé de la coordination médicale :

1. bons de prise en charge par le Département de Paris d'examens ou de consultations en rapport avec l'activité du Service de médecine statutaire ;
2. attestations de service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du Service de médecine statutaire, en rapport avec l'activité du service.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée aux Dr Michel BARNOIN, Dr Catherine BARON, Dr Georges BEN AMOUT, Dr Marie-Paule BEN AMOUT-GRIMBERT, Dr Frédérique BLOCK, Dr Geneviève CAUET DE BOURRAN, Dr Philippe CHADUTEAU, Dr Dragana GOUJON, Dr Brigitte LEGER, Dr Pascal MARTIN, Dr Rossitza MITZOVA, Dr Véronique MONIN, Dr Marie-Hélène PICHOT-VERITE, Dr Marc ZYLBERSTEIN.

— Mme Evelyne ALBA, adjointe chargée de la coordination administrative, Dr Roger VIVARIE, adjoint chargé de la coordination médicale, Mme Lydia CRESPIEN, responsable du secrétariat du Comité Médical :

1. bons de prise en charge par le Département de Paris d'examens ou de consultations en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire et du secrétariat du Comité Médical ;
2. attestations de service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du Service de médecine statutaire, en rapport avec l'activité du Service de médecine statutaire et du secrétariat du Comité Médical.

— Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET, cheffe du Bureau maladies retraite invalidité, Mme Isabelle LELUBRE, cheffe du Bureau accidents maladies professionnelles, pour les actes et documents de nature administrative relevant du Bureau maladies retraite invalidité et du Bureau accidents maladies professionnelles :

1. attribution des prestations en espèces prévues par le Code de la sécurité sociale et les textes pris pour son application et dont le service est assuré par la collectivité employeur ;
2. décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé de maladie (avec ou sans traitement) ainsi qu'en matière d'accident du travail ou de service, ou de maladie professionnelle, ou contractée en service ;
3. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
4. mise en disponibilité d'office pour raison de santé ;
5. toutes décisions en matière de rente pour accident du travail, d'allocation temporaire d'invalidité et de pension d'invalidité aux agents stagiaires.

Pour les actes énumérés aux 1° à 5°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

- Mme Evelyne ALBA, adjointe à la cheffe du Pôle ;
- Mme Julie GUERIN, responsable accidents maladies professionnelles ;
- Mme Béatrice VINCESLAS, responsable maladies retraite invalidité ;

— Mme Adeline TAMBORINI, responsable de la Section embauches aptitudes.

Bureau de l'action sociale :

— Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Justine DECORSE, adjointe à la cheffe du Bureau :

1. arrêtés attribuant les passages gratuits aux fonctionnaires originaires des départements d'Outre-mer, décisions concernant la prise en charge du transport des passagers et des bagages ;

2. arrêtés attribuant l'indemnité de cherté de vie ;

3. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dans la limite des crédits délégués au Bureau de l'action sociale ;

4. attestations de service fait ;

5. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

6. décisions relatives à l'allocation de CESU « frais de garde » d'enfants de moins de trois ans, décisions d'attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ;

7. décisions relatives au versement des aides familiales, des bourses de vacances et des allocations de vacances des enfants handicapés ;

8. décisions d'attribution d'allocations et de primes aux orphelins pupilles du Département de Paris ;

9. décisions relatives au versement des allocations de rentrée scolaire ;

10. décisions d'attribution de secours administratifs aux veufs et veuves d'agents retraités du Département de Paris et d'attribution de complément de capital décès ;

11. décisions d'attribution de l'aide à l'installation des personnels ;

12. arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives à la gestion des résidences foyers ;

13. décisions relatives au versement de l'allocation prévoyance santé (APS) ;

14. décisions relatives au versement de la prestation appareillage de correction auditive (ACA) et de l'allocation transport handicapé (ATH) ;

15. demandes de prêts auprès de l'établissement financier au profit des agents ;

16. décisions de prise en charge dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence ;

17. attribution des aides financières exceptionnelles ainsi que des avances sur capital décès ;

18. bons repas.

Pour les actes énumérés aux 1° et 2°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Sébastien MOIG, responsable de la Section des congés bonifiés.

Pour les actes énumérés aux 6° à 11°, 13°, 14°, la délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau et de son adjointe, à :

— M. Hervé MARTIN, responsable de la Section budget et comptabilité.

VI — SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION :

— M. Dominique GAUBERT, Directeur de Projet pour le service des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son auto-

rité et, en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour son secteur, M. Erwann DE PIMODAN, chef de la Mission études et transformation, Mme Marie-Georges SALAGNAT, cheffe du Bureau des projets, M. Didier CORDON, chef du Bureau des applications, Mme Sylvie KIRIK, cheffe du Bureau des outils d'analyse.

Art. 4. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 19 septembre 2017, modifié, déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Anne HIDALGO

LOGEMENT ET HABITAT

Mise à jour de la liste des immeubles annexée à la convention relative au programme d'intérêt général « Habitat dégradé » en date du 8 juin 2016.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Départemental
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, définissant les missions de l'Anah et notamment l'article R. 321-12 ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, donnant compétence au Président de l'Autorité Délégitaire pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération 2016 DLH 18 du Conseil de Paris, en date des 29, 30 et 31 mars 2016, autorisant la signature de la convention relative au programme d'intérêt général « Habitat dégradé » ;

Vu la convention relative au programme d'intérêt général « Habitat dégradé » en date du 8 juin 2016 ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre le Département de Paris et l'Etat signée le 1^{er} juin 2017 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence nationale de l'habitat signée le 1^{er} juin 2017 ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales pour l'amélioration de l'habitat privé entre l'Anah et la Ville signée le 1^{er} juin 2017 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des immeubles annexée à la convention relative au programme d'intérêt général « Habitat dégradé » en date du 8 juin 2016 est actualisée avec la liste des immeubles jointe en annexe.

Art. 2. — La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, la Directrice du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ;

Le délégué local pour Paris de l'Agence nationale de l'habitat ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Directrice du Logement et de l'Habitat

Blanche GUILLEMOT

**Annexe : liste des immeubles visés par la convention
instaurant un programme d'intérêt général
relatif à la réhabilitation d'immeubles d'habitation privés
dégradés répartis sur l'ensemble du territoire de Paris**

Arrondissement	N°	Rue	Voie
2	187	rue	Saint-Denis
2	14	rue	Sainte-Foy
9	3-5 bis	rue	de l'Agent Bailly
9	12	rue	Saulnier
9	12	rue	Cadet
10	15	rue	Jean et Marie Moinon
10	43	boulevard de	la Villette
10	7	rue	Vicq d'Azir
10	26	rue du	Faubourg Saint-Martin
11	18	rue	Louis Bonnet
11	5	rue	Richard Lenoir
11	15	rue	Desargues
12	127-129	rue de	Charenton/ 2, passage Abel Leblanc
17	131 ter	avenue de	Clichy
17	77	rue de	Saussure
17	12	rue	Berzélius
17	28	rue	Berzélius
17	30	rue	Berzélius
17	123	boulevard	Bessières/3, rue Fragonnard
17	122	avenue de	Clichy
17	26	rue	Dautancourt
17	17	rue du	Docteur Paul Brousse
17	40	rue	Gauthey
17	25	rue	Guy Moquet
17	93	rue de la	Jonquière
17	62	rue de la	Jonquière/ 2, rue des Epinettes
17	64	rue des	Moines

17	91	rue des	Moines
17	2	passage	Pouchet
17	5	passage	Moncey/ 41-43, rue des Epinettes
17	77-79	rue	Pouchet
17	149	avenue de	Saint-Ouen
17	89	rue	Pouchet
17	33	rue	Sauffroy
17	37	rue	Sauffroy
17	70	avenue de	Clichy
17	6	rue	Davy
17	24	rue	Gauthey
17	34	rue	Gauthey
17	54	rue	Gauthey
17	86	rue	des Moines
17	7	rue	de la Jonquière
17	63	rue	de la Jonquière
17	11	rue	Lacroix
17	50	rue	Gauthey
18	3	rue	André Antoine/ 4, villa du Guelma
18	7	rue	Affre
18	8	rue de la	Chapelle
18	12	rue	Léon
18	12	rue	Laghout
18	13	rue	Nicolet
18	13	rue de	Sofia
18	13	rue	Angélique Compoint
18	20	rue	Cavé
18	22	rue d'	Orsel
18	30	boulevard de	Clichy/1, villa de Guelma
18	33	rue de	Clignancourt
18	46	avenue	de Saint-Ouen
18	54	boulevard	Barbès
18	63	rue	Myrha
18	73	boulevard	Ornano
18	73	rue	Myrha
18	1-3	rue	Seveste/ 58, boulevard Rochechouart
18	15-15 bis	rue	Polonceau
18	46	rue	Myrha
18	21	rue	Muller
18	30	rue	Myrha
18	40	rue du	Ruisseau
18	57	rue	Doudeauville
18	7	rue	Baudelique
18	73	rue	Labat
18	26	rue	Marx Dormoy
18	14	rue	Laghout
18	58	rue du	Ruisseau
18	37	rue des	Trois Frères
18	33	rue	Poulet
18	33	rue de	Torcy/9, rue de l'Olive
18	58	boulevard	Barbès
18	3	rue	Ramey
18	34	rue	Cavé/2, rue Léon
18	148	avenue de	Saint-Ouen
18	1	rue	Labat
18	102	rue	Doudeauville
18	11	rue	Ernestine
18	15	passage	Duhesme
18	18	rue	Championnet
18	3	rue	Ernestine
18	37	rue	des Poissonniers
18	42	rue	Championnet

18	48	rue	Championnet
18	50	rue	du Nord
18	58	rue	Doudeauville
18	6	rue	Francis Carco
18	62	rue	Clignancourt
18	68	rue	des Poissonniers
18	8	rue	Francis Carco
18	85	rue	des Poissonniers
18	10	rue	Labat
18	17	rue	Labat
18	27	rue d'	Oran
18	28	rue d'	Oran
18	85	rue de	Clignancourt
18	2	rue	Ernestine
18	12	rue	Marx Dormoy
18	43	rue de	Doudeauville/29, rue Léon
18	1/3	impasse	Saint-François
18	9	rue	Cavé
18	21	rue	Doudeauville
18	1	rue	Affre/20, rue Jessaint
18	9	rue	Léon
18	20/22	rue	Doudeauville
18	10	rue	Nicolet/1, rue Lambert
18	14	rue d'	Oran
18	6	passage	Kracher
18	10-10 bis	rue	Marc Seguin
18	24	rue	Léon
19	26	rue de	Joinville
19	10	rue	Bellot
19	113	avenue	Jean Jaurès
19	62	rue	Riquet
19	8	rue	Bouret
19	10	rue de	Nantes
19	38	rue du	Maroc
19	85	rue	Rébeval
19	22/24	rue	Archereau
19	1/7	passage	Desgrais
20	48	rue de la	Réunion
20	82	rue des	Rigoles/7, rue Levert
20	27	rue	Laurence Savart
20	58	rue	Saint-Fargeau
20	42	rue de	Ménilmontant
20	47-49	rue des	Maraichers
20	72	rue de	Belleville
20	41	rue de la	Réunion
20	7	place	Auguste Métivier/ 3, rue Houdart

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation des prix de journée d'hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale au sein des établissements habilités à accueillir ces personnes pour partie de leur capacité.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 314-1 et suivants, et R. 314-21 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DASES 411 G du 18 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses (O.A.E.D) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2018 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2017 DASES 411 G du 18 décembre 2017 fixant pour l'exercice 2018 à 0 % l'objectif annuel d'évolution des dépenses (O.A.E.D) des établissements sociaux et médico-sociaux tarifés par le Département de Paris ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée d'hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale au sein des établissements indiqués ci-dessous, habilités à accueillir ces personnes pour partie de leur capacité, sont fixés pour :

- l'Hébergement Permanent des personnes de plus de 60 ans (chambre simple) : à 82,76 € T.T.C. ;
- l'Hébergement Permanent des personnes de plus de 60 ans (chambre double) : à 70,34 € T.T.C. ;
- l'Hébergement Permanent des personnes de moins de 60 ans (chambre simple) : à 101,59 € T.T.C. ;
- l'Hébergement Permanent des personnes de moins de 60 ans (chambre double) : à 89,17 € T.T.C. ;
- l'Hébergement Temporaire (chambre simple) : à 101,59 € T.T.C. ;
- l'Hébergement Temporaire (chambre double) : à 89,17 € T.T.C.

Nom de l'établissement	Nombre de places habilitées à l'aide sociale
LES AMBASSADEURS	18
BOUQUET DE LONGCHAMP	18
EDITH PIAF	20
GRENELLE	5
LES INTEMPORELLES	15
LES ISSAMBRES	30
LES JARDINS DE BELLEVILLE	39
OCEANE	50
ORNANO	39
LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE	21
RESIDENCE CASTAGNARY	15
LES TERRASSES DE MOZART	14
LES JARDINS D'IROISE	6
CENTRE ROBERT DOISNEAU	20
KORIAN – SAINT-SIMON	32
KORIAN – LES AMANDIERS	31
MAISON DE RETRAITE DES SCEURS-AUGUSTINES	15

Art. 2. — Ces tarifs sont applicables à compter de leur publication.

Fait à Paris, le 8 juin 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2018, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social AMANDIERS BELLEVILLE, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 403, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social AMANDIERS BELLEVILLE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social AMANDIERS BELLEVILLE, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 403, rue des Pyrénées, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 288 300,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 700 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 837 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 743 154,73 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 97 326,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 792,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2018, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social AMANDIERS BELLEVILLE est fixé à 125,14 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2016 d'un montant de - 18 972,73 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 123,57 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives

Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour RESOLUX, géré par l'organisme gestionnaire ASEI-RESOLUX situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine — 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 25 juillet 1991 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire RESOLUX ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire RESOLUX signé le 12 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour ASEI-RESOLUX (CAJ) pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour RESOLUX (n° FINESS 750040586), géré par l'organisme gestionnaire ASEI-RESOLUX (n° FINESS 750804429) situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine 12, rue Godefroy Cavaignac, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 97 770,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 508 347,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 170 788,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 730 566,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 339,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour RESOLUX est fixé à 86,91 € T.T.C. Le prix de la demi-journée est de 43,45 €.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 30 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 86,46 €. Le prix de la demi-journée est de 43,23 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale de la section d'adaptation spécialisée BERNARD WYBO, gérée par l'organisme gestionnaire ASEI-RESOLUX situé 1, villa Cœur de Vey, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2008 autorisant l'organisme gestionnaire RESOLUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la section d'adaptation spécialisée BERNARD WYBO pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'adaptation spécialisée BERNARD WYBO (n° FINESS 750048068), gérée par l'organisme gestionnaire ASEI-RESOLUX (n° FINESS 750804429) et situé 1, villa Cœur de Vey, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 59 600,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 330 085,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 163 055,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 499 001,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 41 700,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 081,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale de la section d'adaptation spécialisée BERNARD WYBO est arrêtée à 499 001 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 7 958,00 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 76,77 €, sur la base de 221 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00425 fixant la liste des caméras exploitées au titre plan de vidéoprotection pour Paris pour lesquelles certains agents de la Ville de Paris sont autorisés à accéder aux images et enregistrements ainsi qu'à manœuvrer celles-ci (orientation, zoom et retour en arrière).

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 à L. 2512-16 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et en particulier ses articles L. 252-2, L. 252-3, L. 531-1 et L. 532-1 ;

Vu les arrêtés n° 20180131, 20180132, 20180133, 20180134, 20180135, 20180136, 20180137, 20180138, 20180139, 20180140, 20180141, 20180142, 20180143, 20180144, 20180145, 201801155, 20180156, 20180157, 20180158, 20180159 en date du 19 février 2018 autorisant l'Etat (Préfecture de Police) à procéder à la modification et au renouvellement de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans les 20 arrondissements de Paris ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Ville de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) ;

Vu le protocole d'accord signé le 15 novembre 2011 entre l'Etat, représenté par le Préfet de Police, et la Ville de Paris, relatif à la réception et à l'exploitation des images des caméras du PVPP par la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris en date du 23 février 2016 ;

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain attribuant de nouvelles compétences au Maire de Paris, effectives depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la convention signée par la Maire de Paris et le Préfet de Police du 14 mars 2018 relative à la coordination de leur action en matière de circulation, de stationnement et de tranquillité publique ;

Vu l'arrêté n° 2012-00619 en date du 9 juillet 2012 fixant la liste des caméras exploitées au titre du PVPP pour lesquelles les agents de la Ville de Paris sont autorisés à accéder aux images et enregistrements ainsi qu'à manœuvrer celles-ci (orientation, zoom et retour en arrière) ;

Considérant les compétences du Maire de Paris en matière de Police de la circulation et de conservation du domaine public ;

Considérant que, en application de l'article L. 531-1 du Code de la sécurité intérieure, les agents de la Ville de Paris chargés d'un service de Police, agréés par le procureur de la République et assermentés, sont notamment autorisés à constater par procès-verbal les contraventions aux arrêtés de Police du Maire de Paris pris en application de l'article L. 2512-13 du Code général des collectivités territoriales ainsi que celles relatives aux permis de stationnement sur la voie publique ; que, en application de l'article L. 532-1 du même code, les agents de surveillance de Paris peuvent notamment constater par procès-verbal les contraventions aux arrêtés de Police du Préfet de Police et du Maire de Paris relatifs au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité sur la voie publique ;

Considérant le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris, prochainement soumis à l'approbation du Conseil de Paris ;

Considérant la liste de caméras proposée par la Préfecture de Police et visée par la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les agents de la Ville de Paris mentionnés aux articles L. 531-1 et L. 532-1 du Code de la sécurité intérieure, dûment désignés à cet effet par le Préfet de Police, sont autorisés à accéder aux images et enregistrements provenant des caméras figurant en annexe du présent arrêté et exploitées au titre du plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) dans la limite de leurs attributions.

Ils peuvent également manœuvrer ces caméras (orientation, zoom et retour en arrière). Cette autorisation est délivrée au titre des missions suivantes :

- la protection des bâtiments et des installations publics et leurs abords ;
- la régulation des flux de transports ;
- la prévention des risques naturels ou technologiques.

Art. 2. — L'arrêté n° 2012-00619 en date du 9 juillet 2012 fixant la liste des caméras exploitées au titre du PVPP pour lesquelles les agents de la Ville de Paris sont autorisés à accéder aux images et enregistrements ainsi qu'à manœuvrer celles-ci (orientation, zoom et retour en arrière) est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2018

Michel DELPUECH

Annexe : liste des caméras exploitées au titre du plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) pour lesquelles des agents de la Ville de Paris mentionnés aux articles L. 531-1 et L. 532-1 du Code de la sécurité intérieure, dûment désignés à cet effet par le Préfet de Police, sont autorisés à accéder aux images et enregistrements ainsi qu'à manœuvrer celles-ci (orientation, zoom et retour en arrière)

Code postal	Numéro	Implantation
75001	01011	rue du Jour, rue Rambuteau
75001	01049	rue des Halles, rue de la Ferronnerie
75001	01051	rue Saint-Denis, rue de Rivoli
75001	01053	Toiture hôtel Citadines
75001	01055	rue Montmartre, rue de Turbigo
75001	01056	rue Montorgueil, rue de Turbigo
75001	01058	Jardin des Halles, Colonne Médicis
75001	01059	Jardin des Halles, Porte du Louvre
75001	01060	Jardin des Halles, Berger, Prouvaires
75001	01065	Halles — Canopée nord-ouest, rue Rambuteau
75001	01066	Jardin des Halles — Saint-Eustache, Rambuteau
75001	01067	Jardin des Halles — prairie ouest
75001	01068	Jardin des Halles — prairie est
75001	01069	Jardin des Halles — allée nord-ouest, Coquillière
75001	01070	Halles — Canopée nord-ouest
75001	01071	Halles — Canopée sud-ouest, rue Berger
75001	01072	Jardin des Halles — sud-ouest canopée
75001	10439	rue Berger, rue Pierre Lescot
75001	10642	rue de Rivoli, rue des Bourdonnais
75001	11498	rue Rambuteau, boulevard de Sébastopol
75001	11522	quai des Tuileries, pont de Solférino — Seine
75001	16819	rue des Pyramides, avenue de l'Opéra
75001	16887	quai de la Mégisserie, Pont Neuf
75001	23987	rue de la Paix, rue Danielle Casanova
75001	29222	place Joachim du Bellay, rue Saint-Denis, rue des Innocents
75001	30950	place du Châtelet
75001	34698	rue Pierre Lescot, rue de Turbigo
75001	35346	rue Colonel Driant, rue Valois
75001	42234	place Joachim du Bellay, rue Berger, rue Pierre Lescot
75001	44373	rue de Rivoli, rue de l'Echelle
75001	44805	rue de Rivoli, rue du 29 juillet
75001	46685	avenue du Général Lemonnier, rue de Rivoli
75001	58791	place Joachim du Bellay, rue des Innocents
75001	67140	rue de Rivoli, rue de Marengo
75001	67865	rue Coquillière, rue du Louvre
75001	70744	place Maurice Quentin
75001	74254	rue du Cygne, rue Saint-Denis
75001	77747	place Joachim du Bellay, rue Berger, rue Saint-Denis
75001	79769	rue Croix des Petits Champs, rue Villière
75001	79777	place du Carrousel
75001	79901	rue de Rivoli, rue de Castiglione
75001	82064	rue de la Reynie, boulevard de Sébastopol
75001	82655	rue Pierre Lescot, rue de la Cossonnerie
75001	88364	Pont Neuf amont — Seine
75001	92689	Pont de la Concorde aval — Seine

75001	99000	quai François Mitterrand, Pont du Carrousel
75001	99375	Pont Neuf en aval — Seine
75002	02033	rue de la Lune, rue Notre-Dame de Bonne Nouvelle
75002	12927	rue du Saint-Denis, rue Greneta
75002	15493	boulevard des Capucines, rue Caumartin
75002	15991	rue Saint-Denis, rue Sainte-Apolline
75002	17326	rue d'Antin, avenue de l'Opéra
75002	18870	rue Réaumur, rue Saint-Denis
75002	22579	rue Réaumur, boulevard de Sébastopol
75002	26709	rue de Gramont, boulevard des Italiens
75002	29697	rue Drouot, boulevard Haussmann
75002	40753	rue Daunou, rue de la Paix
75002	67171	19, boulevard Poissonnière
75002	70766	boulevard des Italiens, rue de la Michodière
75002	72618	boulevard Poissonnière, rue Poissonnière
75002	72870	rue Radziwill, rue des Petits Champs
75002	78022	rue Réaumur, rue des Petits Carreaux
75002	88097	boulevard Poissonnière, rue Montmartre
75002	89465	rue Danielle Casanova, avenue de l'Opéra
75002	89516	boulevard des Italiens, rue Le Peletier, rue Favart
75002	91229	boulevard Saint-Denis, boulevard de Sébastopol
75002	96475	rue Vivienne, boulevard Montmartre
75003	03033	rue de Montgolfier, rue Borda
75003	03036	rue du Temple, rue Michel le Comte
75003	03040	rue Vieille du Temple, rue de la Perle
75003	23535	rue du Temple, rue Rambuteau
75003	27377	rue de Turbigo, rue des Fontaines du Temple
75003	27643	place de la République, boulevard du Temple
75003	29963	boulevard Beaumarchais, face à la rue Saint-Sébastien
75003	36697	rue Réaumur, rue de Turbigo
75003	40244	boulevard de Sébastopol, rue de Turbigo
75003	45415	boulevard des Filles du Calvaire, rue des Filles du Calvaire
75003	54318	rue Perrée, rue Eugène Spuller
75003	55744	9, place de la République
75003	56119	rue de Picardie, rue de Franche Comté
75003	76984	rue de Réaumur, rue de Bretagne
75003	77904	rue de Bretagne, rue de Turenne
75003	84550	place de la République, rue du Temple
75003	84854	rue de Turbigo, rue du Temple
75003	86717	boulevard Beaumarchais, rue des Arquebusiers
75004	04051	rue des Francs Bourgeois, rue Vieille du Temple
75004	04058	rue de Sully, boulevard Henri IV
75004	04059	boulevard Bourdon, rue Bassompierre
75004	11218	rue Rambuteau, rue Beaubourg
75004	14314	Port de l'Hôtel de Ville — Seine
75004	14914	Port des Célestins — Seine
75004	15518	rue de Rivoli, rue St Martin
75004	19726	rue Saint-Antoine, rue de Sévigné
75004	24684	place Baudoyer, rue François Miron
75004	25230	quai Henri IV, Pont de Sully
75004	27843	quai d'Orléans, rue Jean du Bellay
75004	29297	place de l'Hôtel de Ville, avenue Victoria
75004	29770	quai de Gesvres, rue Saint-Martin
75004	31606	rue de la Coutellerie, avenue Victoria

75004	42910	Pont Louis Philippe, quai de l'Hôtel de Ville
75004	43699	place du Marché Sainte-Catherine
75004	45070	3, rue de Lobau
75004	47437	rue de la Verrerie, rue du Renard
75004	51827	Cité/Notre-Dame
75004	57088	Ile Saint-Louis pointe amont — Seine
75004	60044	rue Nonnains d'Hyères, rue Charlemagne
75004	65370	Toit de l'Hôtel de Ville
75004	66378	rue des Rosiers, rue Vieille du Temple
75004	66461	quai des Célestins, Pont Marie
75004	67079	rue de Rivoli, boulevard de Sébastopol
75004	68710	boulevard du Palais, quai des Orfèvres
75004	79965	boulevard Bourdon, boulevard Morland
75004	82723	place Louis Lépine abords de la Cité
75004	83818	18, boulevard Morland
75004	84795	rue de Lobau, rue de Rivoli
75004	93031	Pont Notre-Dame, quai de Corse
75004	96036	rue du Petit Musc, rue Saint-Antoine
75004	96299	Pont Marie amont — Seine
75004	99492	Pont d'Arcole amont — Seine
75005	05051	rue du Fouarre, rue Lagrange
75005	05054	rue Poliveau, rue Geoffroy Saint-Hilaire
75005	05057	rue Claude Bernard, rue Vauquelin
75005	05058	rue Pierre Nicole, rue du Val de Grâce
75005	12312	rue Blainville, place de la Contrescarpe
75005	15242	place Maubert
75005	20669	boulevard Saint-Germain, quai de la Tournelle
75005	38623	boulevard Saint-Michel, place de la Sorbonne
75005	39271	boulevard Saint-Michel, rue Soufflot
75005	43043	rue de la Harpe, rue de la Huchette
75005	48902	square Tino Rossi
75005	50044	rue Mouffetard, rue de l'Epée de bois
75005	50581	rue Linné, rue des Boulangers
75005	50850	rue Saint-Jacques, rue des Ecoles
75005	53322	boulevard Saint-Germain, rue Saint-Jacques
75005	53679	boulevard Saint-Michel, place Louis Marin
75005	54992	Pont de Sully, quai Tournelle
75005	58021	square Tino Rossi, quai Saint-Bernard
75005	61991	boulevard Saint-Michel, boulevard Saint-Germain
75005	62185	rue Saint-Jacques, rue Gay Lussac
75005	63441	81, boulevard de Port-Royal
75005	65348	quai de Montebello, rue du Petit Pont
75005	65680	place du Panthéon, rue d'Ulm, rue Clotaire
75005	69567	place Saint-Michel, pont Saint-Michel
75005	73849	rue Saint-Julien le Pauvre, rue Galande
75005	76722	rue Monge, rue Larrey
75005	92343	rue des Bernardins, quai de la Tournelle
75005	96233	Pont Saint-Michel rive gauche en aval — Seine
75005	96546	rue Monge, rue Censier
75006	06034	rue Auguste Comte, avenue de l'Observatoire, place André Honorat
75006	10124	rue de Rennes, rue de Vaugirard
75006	11093	boulevard Saint-Germain, place Saint-Germain-des-Prés
75006	11106	boulevard Saint-Michel, rue Serpente
75006	13067	boulevard Raspail, rue de Rennes
75006	23489	boulevard Saint-Germain, rue de l'Ecole de Médecine

75006	24647	rue des Saints Pères, boulevard Saint-Germain
75006	26704	rue d'Assas, rue de Rennes
75006	27767	Pont Neuf, rive Gauche
75006	27809	place de l'Acadie, rue de Buci, boulevard Saint-Germain
75006	29482	rue d'Assas, rue Auguste Comte
75006	30579	rue du Four, rue du Cherche Midi
75006	31195	quai de Conti, pont Neuf
75006	35348	rue de l'Ecole de Médecine, boulevard Saint-Michel, rue Racine
75006	41562	boulevard Raspail, boulevard du Montparnasse
75006	43190	rue de Sèvres, boulevard Raspail
75006	57429	place Henri Mondor — boulevard Saint-Germain, rue de l'Odéon
75006	61344	place de l'Institut
75006	63215	rue Saint-André des Arts, place Saint-Michel
75006	64061	rue de Vaugirard, boulevard Raspail
75006	64111	rue M. Le Prince, rue Racine
75006	69103	place du 18 juin 1940, rue de Rennes
75006	86313	quai Malaquais, rue Bonaparte
75006	91297	rue du Vieux Colombier, rue du Cherche Midi
75006	93838	rue de Rennes, rue du Four
75006	98526	rue du Vieux Colombier, rue Bonaparte
75007	07080	quai d'Orsay, rue Robert Esnault Pelterie
75007	07087	rue de Grenelle, côté pair, square de la Tour-Maubourg
75007	07089	avenue Charles Risler, allée Pierre Loti
75007	07090	avenue du Docteur Brouardel, allée Thomy Thierry
75007	10583	Pilier Est de la Tour Eiffel
75007	11361	place Saint-Thomas d'Aquin, rue Saint-Thomas d'Aquin
75007	14157	rue Saint-Dominique, rue Cler
75007	17103	quai Branly, avenue de Suffren
75007	17567	avenue Saxe, avenue Breteuil (place de Breteuil)
75007	18769	place André Tardieu
75007	20276	rue Duroc, boulevard des Invalides
75007	21909	boulevard de la Tour Maubourg, rue de l'Université
75007	23371	Port de Solférino, niveau Musée de la Légion d'Honneur — Seine
75007	29075	Port des Invalides, aval du pont Alexandre III — Seine
75007	30736	rue de Sèvres, rue du Bac
75007	31779	rue de Grenelle, rue de Bellechasse
75007	33282	avenue du Maréchal Galliéni, rue de l'Université
75007	34479	avenue du Général Détrié, avenue Charles Floquet
75007	38775	place de la Résistance
75007	39992	quai Branly, pont d'Iéna
75007	46990	Pont Alexandre III, quai Anatole France
75007	52217	avenue de Suffren, avenue Joseph Bouvard
75007	52733	Assemblée nationale
75007	53718	place du Général Gouraud
75007	54776	Port du Gros Caillou, aval pont des Invalides — Seine
75007	55428	avenue de Tourville, avenue de Ségur
75007	56074	place Jacques rueff
75007	56154	avenue de Tourville, avenue de Villars

75007	56538	rue de la Comète, rue de Grenelle
75007	58390	avenue de la Motte Picquet, rue Cler
75007	59293	Avenue Emile Deschanel, avenue de Belgrade
75007	59729	rue du Bac, rue de Varenne
75007	60073	Port des Invalides, aval pont de la Concorde — Seine
75007	60800	boulevard des Invalides, rue de Varenne
75007	63877	Port de la Bourdonnais, aval pont de l'Alma — Seine
75007	66070	Port de Solférino, niveau Musée d'Orsay — Seine
75007	69064	boulevard des Invalides, avenue de Tourville
75007	69116	boulevard Raspail, boulevard Saint-Germain
75007	69121	rue de l'Université, rue de Constantine
75007	69173	avenue Duquesne, avenue de Ségur
75007	71064	quai Anatole France, Pont Royal
75007	71658	place Joffre
75007	72958	Pont de la Concorde, quai Anatole France
75007	75099	Avenue Saxe, avenue Breteuil (place de Breteuil)
75007	76202	quai Branly trottoir nord
75007	77782	quai Branly voie nord
75007	78472	Port de Solférino, niveau 23, quai Anatole France — Seine
75007	83731	place du Palais Bourbon
75007	83784	Mail Branly, Passerelle Débilly
75007	86183	rue Saint-Dominique, rue Amélie
75007	86298	Pilier sud de la Tour Eiffel
75007	86874	Port des Invalides, amont du pont Alexandre III — Seine
75007	87406	quai Voltaire, pont du Carrousel
75007	89776	Port du Gros Caillou
75007	90890	Pont des Invalides amont — Seine
75007	93957	place Vauban
75008	08102	rue Rocher, rue de Laborde, rue Joseph Sansboeuf
75008	08115	avenue George V, rue Pierre 1 ^{er} de Serbie
75008	08118	rue Marbeuf, avenue George V
75008	08122	avenue Montaigne, rue du Boccador
75008	08123	rue Jean Goujon, rue François 1 ^{er}
75008	08126	rue Laure Diebold, rue Louis de Funès
75008	08127	avenue du Faubourg Saint-Honoré, rue Laure Diebold
75008	08128	rue du Rocher, rue de Monceau
75008	08129	avenue Montaigne nord, rue François 1 ^{er}
75008	08130	Avenue Montaigne sud, rue François 1 ^{er}
75008	14362	Obélisque, place de la Concorde
75008	16526	avenue Franklin Roosevelt, cours de la Reine
75008	18514	boulevard des Batignolles, rue de Rome
75008	19898	place de Dublin, rue de Saint-Petersbourg
75008	20103	place des Ternes, avenue de Wagram
75008	20308	rue de Berry, rue de Ponthieu
75008	20956	boulevard Haussmann, avenue de Messine
75008	21989	rue du Général Foy, rue de Naples
75008	22916	avenue Van Dyck
75008	31281	rond-point des Champs-Élysées, avenue Matignon
75008	38142	place de l'Etoile, avenue des Champs-Élysées
75008	39003	rue de Ponthieu, rue Paul Baudry
75008	40093	rue de Naples, rue du Général Foy

75008	41361	place de Clichy, avenue de Clichy
75008	44259	place Gabriel Péri
75008	45343	place des Ternes, boulevard de Courcelles
75008	47380	place Clémenceau
75008	49454	avenue des Champs Elysées, rue Lincoln
75008	50968	place Prosper Boubeaux, rue du Rocher
75008	56883	rue Marbeuf, avenue des Champs Elysées
75008	58978	rue la Boétie, rue d'Artois
75008	61079	rue Saint-Lazare, rue d'Amsterdam
75008	61880	rue du Colisée, avenue des Champs-Elysées
75008	62600	place de l'Europe, rue de Madrid
75008	63118	rue de Moscou, rue d'Amsterdam
75008	63259	avenue des Champs-Elysées, rue Balzac
75008	64811	rue Pierre Charron, avenue des Champs-Elysées
75008	68828	avenue de Friedland, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008	69340	place de la République Dominicaine, boulevard de Courcelles, rue de Phalsbourg
75008	71625	place Saint-Augustin
75008	72824	avenue des Champs-Elysées, place de la Concorde
75008	73532	avenue George V, avenue des Champs-Elysées
75008	76964	place de la Concorde, rue Royale
75008	77583	place de la Madeleine, rue Royale
75008	86086	boulevard Malesherbes, rue de Lisbonne
75008	87273	rue de Courcelles, boulevard Haussmann
75008	89055	rond point des Champs-Elysées
75008	90317	rue de Ponthieu, avenue Franklin Roosevelt
75008	94149	place de la Concorde, avenue Gabriel
75008	97325	place Charles de Gaulle — Terrasse immeuble Publicis (75008)
75008	97400	avenue Wagram, rue de Tilsitt
75008	97502	cours la Reine, avenue Winston Churchill
75008	97602	Obélisque, place de la Concorde
75008	98601	boulevard Haussmann, rue du Havre
75009	09059	rue Blanche, rue Jean-Baptiste Pigalle
75009	09060	rue de la Rochefoucauld, rue d'Aumale
75009	09062	rue La Bruyère, rue Notre-Dame de Lorette
75009	10372	rue de la Tour d'Auvergne, rue Milton
75009	10756	rue Pierre Fontaine, rue Jean-Baptiste Pigalle
75009	13257	rue Mayran, rue Rochambeau
75009	15819	boulevard de la Chapelle, boulevard Magenta
75009	17498	rue La Fayette, rue Pierre Sémard
75009	20076	place d'Anvers, avenue Trudaine
75009	24660	place Blanche, boulevard de Clichy, rue Lepic
75009	25108	rue Drouot, rue La Fayette, rue du faubourg Montmartre
75009	25540	place de l'opéra, boulevard des Capucines
75009	27982	rue du Faubourg Poissonnière, rue du Delta
75009	32213	place d'Anvers, boulevard de Roche- chouart
75009	33643	rue Sainte-Cécile, rue Trévise
75009	35099	place Blanche, boulevard de Clichy, rue de Bruxelles
75009	46329	place Charles Garnier — rue Auber, rue Scribe
75009	47183	rue de Douai, place Adolphe Max

75009	48781	place Pigalle, rue Jean-Baptiste Pigalle
75009	49535	boulevard de Clichy, place Pigalle ouest
75009	55431	rue Drouot, rue Rossini
75009	57584	rue de Châteaudun, rue La Fayette
75009	58520	rue des Martyrs (pair), rue de la Tour d'Auvergne (pair)
75009	59521	rue de la Chaussée d'Antin, rue Halévy
75009	61124	rue de Rochechouart, avenue de Dunkerque
75009	64951	rue de Caumartin, boulevard Haussmann
75009	65899	boulevard Haussmann, rue Halévy
75009	72329	rue de Maubeuge, rue de Rochechouart
75009	74548	boulevard de Clichy, boulevard de Rochechouart
75009	81258	rue de Chateaudun, rue Taitbout
75009	81422	place Kossuth
75009	84503	rue du Faubourg Montmartre, rue Montyon
75009	84555	rue Fontaine, rue de Douai
75009	84772	rue du Faubourg Poissonnière, rue Richer
75009	87208	boulevard de Clichy, boulevard de Rochechouart
75009	88620	place Pigalle est — boulevard de Clichy, rue Houdon
75009	89791	rue Clichy, rue de Moncey
75009	92563	boulevard Poissonnière, rue du Sentier
75009	94663	rue Lamartine, rue de Rochechouart
75009	95588	boulevard Poissonnière, rue du Faubourg Montmartre
75009	95710	boulevard Haussmann, rue Le Peletier
75010	10064	rue du Fbg Saint-Denis, rue de Metz
75010	10067	rue de Paradis, rue Martel
75010	10068	rue du Fbg Saint-Denis, boulevard Magenta — square A Satragne
75010	10069	rue Georg Friedrich Haendel
75010	10070	5 rue Albert Camus
75010	10072	rue Saint-Maur, rue du Buisson Saint-Louis
75010	10075	rue Léon Schwartzenberg (Médiathèque)
75010	10079	rue de l'Aqueduc, rue du Chaudron
75010	10080	rue du Buisson-Saint-Louis, rue du Chalet
75010	10966	rue du Faubourg Saint-Martin, rue La Fayette
75010	12116	boulevard de Strasbourg, rue Saint-Laurent
75010	12884	place Napoléon III
75010	22859	rue de Chabrol
75010	25626	quai de Jemmapes, rue Alibert
75010	25943	place Johann Strauss, face à la rue de Lancry
75010	27797	rue du Faubourg du Temple, avenue Parmentier
75010	28234	boulevard Magenta, rue La Fayette
75010	30934	quai Valmy, rue Beaupaire, rue marseille
75010	32626	place de Roubaix, boulevard Magenta, rue de Dunkerque, rue de Maubeuge
75010	33253	Porte Saint-Martin
75010	37472	rue de Paradis, rue du Faubourg Poissonnière
75010	37532	rue de Sambre et Meuse, rue Sainte-Marthe
75010	38438	rue du Faubourg Saint-Martin, rue du Château d'eau
75010	45724	rue du Faubourg Saint-Martin, rue du 8 mai 1945
75010	48813	rue du Château Landon, rue Louis Blanc

75010	50523	quai de Jemmapes, rue des Ecluses Saint-Martin
75010	51230	quai de Valmy, rue Lucien Sampaix, rue Recollet
75010	55825	boulevard de Strasbourg, rue du Château d'eau
75010	56959	rue du faubourg Saint-Martin, boulevard de Magenta
75010	61135	boulevard Magenta, rue Ambroise Paré
75010	61137	rue du Château d'Eau, boulevard de Magenta
75010	62163	rue de la Grange aux Belles, rue des Ecluses Saint-Martin
75010	65760	boulevard Magenta, boulevard de Strasbourg
75010	66168	place Sainte-Marthe
75010	72791	place Robert Desnos
75010	72971	boulevard de Magenta, rue de Nancy
75010	73562	quai de Valmy, rue de Lancry
75010	75111	boulevard de la Villette, rue La Fayette
75010	75399	rue du Faubourg Saint-Denis, rue Cail
75010	77612	boulevard de la Chapelle, rue de Maubeuge
75010	78368	rue de Dunkerque, rue La Fayette
75010	86043	place du Colonel Fabien, rue de la Grange aux Belles
75010	86066	rue du Faubourg Saint-Denis, rue Demarquay
75010	87526	place Franz Liszt, rue La Fayette
75010	92421	rue du Faubourg du Temple, boulevard de la Villette
75010	98051	place de la République, rue du Faubourg du Temple
75011	11056	rue de Charonne, rue de Lappe
75011	11057	Bréguet Chemin Vert – Villa Marcès – gymnase
75011	11058	Jardin Truillot – entrée jardin côté boulevard Richard Lenoir
75011	13871	boulevard Voltaire, rue Jean Pierre Timbaud
75011	15301	rue Merlin, rue Duranti
75011	16178	rue Oberkampf, boulevard Voltaire
75011	28421	place de la Nation, cours de Vincennes
75011	30471	Colonne Bastille Nord
75011	30567	avenue Parmentier, rue Oberkampf
75011	30637	rue de Charonne, avenue Ledru-Rollin
75011	33278	avenue Philippe Auguste, boulevard Charonne
75011	37820	rue Léon Frot, rue Mercoeur
75011	43592	boulevard Voltaire, rue du Chemin Vert
75011	44425	avenue de la République, rue Saint-Maur
75011	46326	place Léon Blum (sud), boulevard Voltaire
75011	52920	boulevard Voltaire, rue de Montreuil
75011	53843	boulevard Richard Lenoir, rue Saint-Sabin
75011	55843	rue Mercoeur, rue Auguste Laurent
75011	60866	rue Robert Houdin, rue du Faubourg du Temple
75011	64906	place de la Nation, boulevard Diderot
75011	68231	boulevard Voltaire, rue Saint-Ambroise
75011	69661	place de la Nation, rue de Taillebourg
75011	79048	boulevard Voltaire, rue Léon Frot
75011	81850	rue Saint-Maur, avenue de la République
75011	84362	rue Faidherbe, rue du Faubourg Saint-Antoine
75011	85426	rue Jean Pierre Timbaud, rue Moret, rue de Vaucouleurs

75011	86133	place de la République, avenue de la République
75011	87044	place de la Nation, rue du Faubourg Saint-Antoine
75011	88838	place de la Bastille, rue de la Roquette
75011	94639	rue de l'Orillon, boulevard de Belleville
75011	96081	place de la République, boulevard Voltaire
75012	10100	cours de Vincennes, avenue du Trône
75012	12067	place Léonard Bernstein/ entrée Parc de Bercy
75012	12069	rue de Charenton, boulevard de Reuilly
75012	12082	Parc de Bercy, Skate Parc
75012	12083	rue Hénard, allée Vivaldi
75012	12084	Caserne Reuilly - placette Chaligny vers jardin ouvert
75012	12085	Caserne Reuilly - placette Diderot vers jardin ouvert
75012	12087	Bercy Charenton - prolongement rue Baron Le Roy
75012	12088	Léo Lagrange
75012	12089	avenue du Général Bizot, rue du Sahel
75012	12090	rue Jacques Hillairet, rue Albinoni
75012	12091	rue Fécamp, avenue Daumesnil
75012	12432	12-14, cité Moynet
75012	13469	Face au 30, boulevard Carnot
75012	14293	boulevard Diderot, rue Michel Chasles
75012	16271	177, rue de Bercy
75012	17662	rue de Tourneux, rue Edouard Robert
75012	19963	rue de Wattignies, rue de Fécamp
75012	30427	place Colonel Bourgoïn – rue Erard, rue de Charenton
75012	30906	place Henri Frenay, rue Roland Barthes
75012	33553	place d'Aligre
75012	36726	rue de Charenton, avenue Ledru Rollin
75012	37644	avenue Courteline, boulevard périphérique intérieur
75012	38396	place Félix Eboué
75012	41676	rue Reuilly, boulevard Diderot
75012	42411	cours de Vincennes, avenue du docteur Arnold Netter
75012	42724	place du Bataillon du Pacifique
75012	46378	quai de la Râpée, avenue Ledru Rolin
75012	47130	Colonne Bastille Sud
75012	48147	place des Combattants en Afrique du Nord
75012	53155	rue de la Brèche aux Loups, rue de la Durance
75012	58302	avenue Daumesnil, boulevard Diderot
75012	60061	rue François Truffaut, rue de l'Ambroisie
75012	61905	boulevard Diderot, rue de Picpus
75012	62164	rue Roland Barthes, rue Chrétien de Troyes
75012	64001	boulevard Soult déplacée après contre- visite
75012	65346	quai de Bercy, Pont de Tolbiac
75012	66094	Pont de Bercy Rive droite
75012	68606	63, rue de Picpus
75012	72637	route de la Pyramide
75012	73321	boulevard Diderot, rue de Bercy
75012	75510	rue Montgallet, rue de Reuilly
75012	77071	place Henri Frenay
75012	80257	avenue Saint-Mandé, rue de Picpus
75012	84570	rue Erard, rue de Reuilly
75012	87643	19, rue du Colonel Rozanoff
75012	90101	place Félix Eboué angle avenue Daumesnil, boulevard de Reuilly

75012	91445	Esplanade Saint-Louis
75012	91873	Pont de Tolbiac aval — Seine
75012	93044	boulevard Soult, avenue de la Porte de Vincennes
75012	94387	avenue Ledru Rollin, rue du Faubourg Saint-Antoine
75012	94447	boulevard de Reuilly, rue Taine
75012	97975	boulevard Soult, avenue de Saint-Mandé
75012	97975A	boulevard Soult, avenue Courteline
75013	10105	8, boulevard de l'Hôpital
75013	11144	avenue d'Italie, rue du Tage
75013	12569	rue des Frères d'Astier de la Vigerie, rue Simone Weil
75013	13074	55, boulevard Vincent Auriol
75013	13075	rue du Château des Rentiers, rue Ricaut
75013	13076	rue Patay, rue de Tolbiac
75013	13077	boulevard Masséna, avenue de la Porte de Vitry
75013	13080	Dalle Olympiades — Cour de Rome, Galerie Stadium
75013	13081	rue Bourgon, rue du Moulin de la Pointe
75013	13085	rue Bobillot, place Paul Verlaine, rue Vandrezanne
75013	13087	rue Jean-Baptiste Berlier, allée Paris-Ivry
75013	13088	ZAC RG — Halle Freyssinet « douve » arrière créée
75013	13089	RG — Bédier Ilot Franc-Nohain — rue créée entre lycée et stade Boutroux
75013	13090	ZAC RG — Oudiné-Chevaleret (rue créée — crèche)
75013	13091	ZAC Paul Bourget — arrière de la rue Bourget
75013	13103	rue Louise Bourgeois, rue Julie Daubie
75013	13105	place Aurélie Nemours
75013	13106	avenue du France, rue Emile Durkheim
75013	13107	rue du Chevaleret, rue Emile Durkheim
75013	13108	rue Chevaleret, rue Charcot
75013	13109	avenue Pierre Mendès France, rue Paul Klee
75013	13110	Arrière de la Halle Freyssinet
75013	13231	Olympiades — Londres, Anvers
75013	13412	Pont Charles de Gaulle, quai d'Austerlitz
75013	13532	Olympiades — Mexico
75013	13700	Olympiades — Squaw Valley
75013	13967	rue du Colonel Dominé (Côté Porte d'Italie)
75013	14765	place de Vénétie
75013	15476	rue de Tolbiac, rue du Chevaleret
75013	15868	rue des Peupliers, rue du docteur Tuffier
75013	16244	avenue de la Pte d'Ivry, avenue Claude Régaud
75013	16986	avenue d'Italie, rue de Tolbiac
75013	17197	rue Docteur Magnan, rue Charles Moureu
75013	18332	rue du Chevaleret, rue Clisson
75013	19286	Olympiades — Rome (accueil)
75013	19566	avenue d'Ivry (, côté impair,) au niveau de la rue Regnault
75013	23065	avenue d'Italie, rue Vandrezanne
75013	25765	rue Cantagrel, rue Eugène Oudiné
75013	28637	rue Péan, boulevard Masséna
75013	29435	rue Albert, rue Jean Fautrier
75013	30118	15 bis, rue de Tolbiac
75013	33183	boulevard général Jean Simon, Pont National
75013	35012	place Claude Bourdet, rue des Cordelières, rue Corvisart
75013	45705	Carrefour des Gobelins

75013	46911	rue Sainte-Hélène, rue de la poterne des Peupliers
75013	47653	rue du Dessous des Berges, rue Eugène Oudiné, rue de Patay
75013	47824	rue Jeanne d'Arc, rue de Domrémy, rue de Patay
75013	48567	avenue des Gobelins, boulevard Saint-Marcel
75013	53448	avenue des Gobelins, boulevard Saint-Marcel
75013	58557	boulevard Saint-Marcel, boulevard de l'Hôpital
75013	60972	Face au 122, rue du Château des Rentiers
75013	61371	place d'Italie, côté avenue des Gobelins
75013	62347	Pont de Tolbiac, quai François Mauriac
75013	62732	boulevard de l'Hôpital, rue Pinel
75013	62734	Porte d'Italie/périphérique
75013	63591	boulevard Masséna, avenue de la Porte d'Ivry
75013	64071	boulevard Hôpital, quai d'Austerlitz, gare d'Austerlitz
75013	64594	avenue de Choisy, rue Baudricourt
75013	66003	place d'Italie, rue Bobillot, boulevard Auguste Blanqui
75013	67014	rue Jeanne d'Arc, boulevard Saint-Marcel
75013	67390	Vis-à-vis du 90, rue de Tolbiac
75013	67935	avenue Joseph Bédier, rue Maryse Bastié
75013	68021	boulevard Auguste Blanqui, rue Corvisart
75013	68334	boulevard Auguste Blanqui, rue de la Glacière
75013	70071	Pont National amont — Seine
75013	71821	rue Regnault, rue du Château des Rentiers
75013	73087	Pont d'Austerlitz aval — Seine
75013	75329	boulevard Vincent Auriol, quai d'Austerlitz
75013	78185	boulevard de l'Hôpital, rue Jeanne d'Arc
75013	79232	boulevard Masséna, rue Jean-Baptiste Berlier
75013	79596	Pont d'Austerlitz amont — Seine
75013	80562	Pont National aval — Seine
75013	81328	place de Rungis — rue Barrault, rue Boussingault
75013	82224	rue de la Colonie, rue de la Fontaine à Mulard
75013	83092	rue des Grands Moulins, rue Marie Andrée Lagroua Weil Hallé
75013	84568	boulevard Vincent Auriol, rue Nationale
75013	84574	Pont de Bercy amont — Seine
75013	87040	91, boulevard Masséna
75013	91336	avenue Pierre de Coubertin, boulevard Kellermann
75013	97058	rue de Tolbiac, rue Nationale
75014	10155	avenue Ernest Reyer, rue Edmond Rousse
75014	11453	rue des Plantes, rue Antoine Chantin
75014	13583	boulevard Raspail, rue Huyghens
75014	13654	avenue Jean Moulin, rue Auguste Cain
75014	14048	rue Guillemot, rue Crocé Spinelli
75014	14063	rue de la Sablière, rue Hippolyte Maudron
75014	14067	avenue Reille, rue René Coty
75014	14068	avenue Reille, rue Gazan et rue Lemaignan
75014	14070	Promenade plantée Broussais — le long de la promenade
75014	14071	Promenade plantée Broussais — zone bâtiment E.H.P.A.D.
75014	14074	rue Pernety, rue de l'Ouest

75014	14251	rue du Cange, rue de Gergovie
75014	14602	rue Raymond Losserand, rue Pierre Larousse
75014	15349	place de la Porte de Vanves
75014	15950	rue du Moulin de la Vierge, rue Decrès
75014	16056	place Denfert-Rochereau, rue de Grancey
75014	18452	rue de l'Eure, rue Didot
75014	18838	place Denfert-Rochereau, boulevard Saint-Jacques
75014	20037	place Denfert Rochereau, avenue du Général Leclerc
75014	32303	rue Saillard, place Ferdinand Brunot
75014	32695	rue de la Légion Etrangère, boulevard Romain Rolland
75014	32762	place Victor et Hélène Basch
75014	33506	rue d'Alésia, rue de la Tombe Issoire
75014	39250	boulevard Auguste Blanqui, rue de la Santé
75014	41203	avenue de la Porte d'Orléans, boulevard Romain Rolland
75014	42789	rue Jean Dolent, rue Messier
75014	43339	boulevard Arago, rue du Faubourg Saint-Jacques
75014	44351	boulevard Jourdan — RER
75014	48506	place Fernand Mourlot — rue de la Gaité, boulevard Edgard Quinet
75014	51743	avenue de la Porte d'Orléans, place du 25 août 1944
75014	54322	place Perroy, avenue du Maine
75014	54552	rue Vercingétorix, rue d'Alésia
75014	56510	avenue Maurice d'Ocagne, avenue Georges Lafenestre
75014	60857	rue Boulard, rue Daguerre
75014	61992	avenue Adolphe Pinard, avenue de la Porte de Châtillon
75014	70540	rue d'Alésia, villa d'Alésia
75014	71184	boulevard de Port Royal, avenue de l'Observatoire
75014	73923	avenue Jean Moulin, boulevard Brune
75014	75264	10, boulevard Brune
75014	77797	avenue Marc Sangnier, rue Wilfrid Laurier
75014	79474	place de Moro Giafféri
75014	81104	boulevard Brune, avenue de la Porte de Vanves
75014	81787	rue Messier, boulevard Arago
75014	81962	Jonction boulevard Brune, boulevard Jourdan
75014	83193	Jonction boulevard Brune, boulevard Jourdan
75014	83358	rue d'Alésia, rue Didot
75014	86283	boulevard Edgard Quinet, boulevard Raspail
75014	89511	rue Raymond Losserand, rue d'Alésia
75014	92903	rue Vercingétorix, rue Pernety
75014	94232	rue Raymond Losserand, rue Pernety
75014	97328	boulevard Jourdan, rue Emile Deutsch de la Meurthe
75015	10476	boulevard de Grenelle, rue du Commerce
75015	10771	rue de Javel, rue Gutemberg
75015	11675	rue Desaix, place Alfred Sauvy
75015	11877	Esplanade de la mairie
75015	12079	avenue Albert Bartholomé, rue André Theuriet
75015	12972	rue Jean Fourastie (face DOJO)
75015	13273	rue Bargue, rue Platon

75015	15067	rue du Colonel Pierre Avia, contre-allée des Frères Voisin
75015	15085	Beaugrenelle/Rampe d'accès rue Dr Finlay
75015	15089	Beaugrenelle/Passerelle est, colonne CPCU
75015	15090	Beaugrenelle/Passerelle ouest, Mercure II
75015	15092	Beaugrenelle/Reflets
75015	15093	Beaugrenelle/Synagogue, Rive Gauche
75015	15094	Beaugrenelle/Verseau, Perspective 1
75015	15095	rue Linois, rue Emeriau
75015	15096	Beaugrenelle/Passerelle Robert Keller
75015	15113	rue Brancion, rue de Vouillé
75015	15114	rue de Vouillé, rue de Castagnary
75015	15116	rue de Vaugirard, place Adolphe Chérioux
75015	15119	ZAC Boucicaut — allée Irène Némirovsky
75015	15120	rue Emeriau, rue du Théâtre
75015	17112	rue des Quatre frères Peignot, avenue Emile Zola
75015	17168	rue Saint-Charles, rue Varet
75015	25702	rue Léon Lhermitte, rue du docteur Jacquemaire Clémenceau
75015	26831	rue Nélaton
75015	31474	rue de Dantzig, rue Périchaux
75015	31629	quai de Grenelle, pont de Grenelle
75015	37524	quai de Grenelle, pont de Bir Hakeim
75015	39029	boulevard Lefebvre, rue Jean Sicard
75015	41677	boulevard du Montparnasse, rue de l'Arrivée
75015	43285	place Raoul Dautry
75015	43956	place Marcel Cerdan, boulevard de Grenelle, rue Humblot
75015	45963	place Raoul Dautry, boulevard de Vaugirard, rue de l'Arrivée
75015	48877	rue George Bernard Shaw, rue Leroi Gourhan
75015	49453	avenue du Maine, rue du Départ
75015	50863	21, boulevard de Vaugirard
75015	53526	rue de la Croix Nivert, rue Desnouettes
75015	60499	place Henri Queille, boulevard Garibaldi, avenue de Breteuil
75015	65530	rue Falguière, rue Bargue
75015	68651	avenue de Suffren, avenue de la Motte-Piquet
75015	69625	place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver
75015	70417	rue Platon, rue Falguière
75015	70737	place Charles Michels
75015	71637	rond-point du pont Mirabeau, quai André Citroën
75015	71964	Pont de Grenelle côté rive gauche amont — Seine
75015	72190	rue Léon Lhermitte, rue Gustave Larroumet
75015	77600	Porte de Versailles, esplanade 9 novembre 1989, avenue Ernest Renan
75015	79759	rue d'Alleray, rue de la Procession
75015	80153	rue de la Convention, rue de Vaugirard
75015	87231	rue de la Convention, rue de la Croix Nivert
75015	89051	avenue de la Porte de Brancion, boulevard Lefebvre
75015	90461	avenue Emile Zola, rue des Entrepreneurs
75015	95742	boulevard Pasteur, passage Alexandre

75015	96540	Porte de Versailles Nord
75015	99315	rue du Commerce, avenue Emile Zola, Frémicourt
75016	10194	quai de New-York, devant le Palais de Tokyo
75016	13418	avenue Kléber, avenue des Portugais
75016	14140	place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016	15181	boulevard Murat, rue Lecomte du Nouy, rue de Varize
75016	16071	avenue Chantemesse, avenue du Maréchal Fayolle
75016	16124	avenue de la Muette, avenue Ingres, avenue Prudhon
75016	16134	avenue Ferdinand Buisson, avenue Georges Lafont, avenue Felix d'Herelle
75016	16135	avenue Edouard Vaillant, avenue Ferdinand Buisson
75016	16137	rue du Sergent Maginot, rue de l'Arioste
75016	16139	Porte de Boulogne, boulevard d'Auteuil (Bois de Boulogne)
75016	16145	boulevard Murat, rue Daumier
75016	16146	boulevard Murat, quai Saint-Exupéry
75016	16147	place Dr Hayem (Boulaivilliers/La Fontaine)
75016	17596	Pont Bir Hakeim, avenue du Président Kennedy
75016	17849	boulevard Suchet, rue Raffet, square Tolstoï
75016	18695	rue Saint-Didier, rue Mesnil
75016	19196	boulevard Murat, place de la Porte Molitor
75016	22575	rue de la Pompe, avenue Henri Martin
75016	26088	place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016	27296	avenue de Versailles, boulevard Exelmans
75016	27756	place de la Porte de Saint-Cloud, avenue Georges Lafont
75016	27960	Porte de Saint-Cloud
75016	32329	place Clément Ader
75016	32468	place du Trocadéro, côté esplanade
75016	34347	rue de La Fontaine, rue Guérin
75016	35575	avenue de la Grande Armée, rue de Tilsitt
75016	35620	place du Trocadéro, avenue du Président Wilson
75016	43643	avenue de Versailles, rue Wilhem
75016	44621	allée de Longchamp, allée de la Reine Marguerite
75016	50320	Porte de d'Auteuil, sortie Périph Est
75016	51930	avenue Georges Mandel, rue Decamps
75016	51992	Centre Géo André
75016	52670	rue d'Auteuil, rue Michel-Ange
75016	54069	place Jean Monnet — rue des Belles Feuilles, rue de la Pompe
75016	55054	rue du Ranelagh, avenue du Président Kennedy
75016	64215	avenue Foch, avenue de Malakoff
75016	65961	avenue du Parc des Princes, rue Claude Farrère
75016	72093	Pont Bir Hakeim côté rive droite aval — Seine
75016	74609	rue de Passy, Chaussée de la Muette
75016	82540	avenue Georges Lafont, rue Edouard Vaillant
75016	82982	Porte de Saint-Cloud, place du Docteur Michaud (Périphérique extérieur)
75016	84766	allée de Longchamp, route des Moulins
75016	85275	Pont Mirabeau aval — Seine
75016	85982	Pont d'Iéna amont — Seine

75016	87034	allée de Longchamp, route de Sèvres à Neuilly
75016	87335	route de l'hippodrome Carrefour des Cascades
75016	91353	place de Varsovie
75016	93829	avenue Raphaël, boulevard Suchet
75016	95271	Pont de l'Alma côté rive droite aval — Seine
75016	95629	place du Costa Rica, rue de Passy, rue Benjamin Franklin
75016	97645	rue Nungesser et Coli, avenue de la Porte Molitor
75016	97703	avenue des Nations Unies, rue Le Nôtre
75016	98777	Jardins du Trocadéro
75016	99036	avenue du Président Wilson, rue Pierre 1 ^{er} de Serbie
75017	10510	rue Cardinet, rue Lemercier
75017	11943	avenue des Ternes, avenue Niel
75017	12852	avenue de Clichy, rue Guy Moquet
75017	16458	avenue de la Porte d'Asnières, boulevard Berthier
75017	17064	avenue de Saint-Ouen, rue Navier
75017	17065	rue Pierre Rebière, voie accès boulevard Bessières
75017	17073	rue Brunetière, rue de l'Abbe Rousselot
75017	17077	rue Marie-Georges Picquart — Côté collège et crèche
75017	17081	Batignolles — rue André Suarez, rue du Bastion
75017	17084	Batignolles — boulevard Berthier, rue Mstislav Rostropovitch
75017	17086	Batignolles — rue Mstislav Rostropovitch sud
75017	17087	Batignolles — rue Gilbert Cesbron nord
75017	17088	Batignolles — rue Gilbert Cesbron sud
75017	17089	Batignolles — rue Bernard Buffet, rue René Blum
75017	17092	ZAC Pouchet — allée des cerisiers
75017	17093	ZAC Pouchet — place Pouchet
75017	17094	rue des Batignolles, rue des Dames
75017	17095	rue de Prony, avenue de Wagram
75017	17096	rue Galvani, rue Laugier
75017	17097	avenue de Wagram, rue Rennequin
75017	18085	21 bis, rue Jean Leclair
75017	18308	rue Curnonsky, rue Raymond Pitet
75017	18536	avenue de la Porte d'Asnières, boulevard de Reims
75017	18656	place Paul Tortelier, rue Marguerite Long, rue Stéphane Grappelli
75017	19182	avenue de Saint-Ouen, avenue de Clichy
75017	26158	boulevard de Courcelles, boulevard Malesherbes
75017	28293	place du Maréchal Juin
75017	32355	rue Boulay, rue de la Jonquière
75017	34901	80, boulevard Bessières
75017	41692	rue Courcelles, avenue Stéphane Mallarmé
75017	43139	rue Davy, rue Legendre
75017	44258	rue Descombes, boulevard Gouvion Saint-Cyr
75017	47973	avenue de la Porte des Ternes, rue Gustave Charpentier
75017	48088	place du Général Catroux
75017	49795	Porte Maillot (Sud-Est)
75017	55563	avenue de Clichy, passage Petit Cerf
75017	56039	place de Wagram, boulevard Malesherbes

75017	57632	rue Maria Deraismes, rue Félix Pecaut
75017	58709	rue de Saussure, boulevard Pereire
75017	65315	155, rue de Saussure
75017	66498	avenue de Villiers, rue Legendre
75017	66817	boulevard Berthier, rue Albert Roussel
75017	69662	rue de la Jonquière, Villa Sainte-Croix
75017	70446	avenue de Clichy, rue Brochant
75017	70605	passage Saint-Ange, rue Jean Leclaire
75017	73554	Porte Maillot, avenue de la Grande Armée
75017	75732	rue André Brechet, rue Louis Loucheur
75017	76501	place de Clichy
75017	80383	place Saint-Ferdinand, rue Brunel
75017	84425	avenue de la Porte de Clichy, boulevard Bessières
75017	87387	rue Emile Borel, place Arnault Tzanck
75017	87704	rue de Rome, rue Cardinet
75017	89632	rue Biot, place Clichy
75017	91182	avenue de la Grande Armée, rue d'Argentine
75017	92088	avenue de la Porte de Saint-Ouen, boulevard Ney
75017	99639	place du Général Koenig
75018	10630	place Jules Joffrin, rue Hermel
75018	10631	Porte de la Chapelle, angle boulevard Ney, avenue de la Porte de la Chapelle
75018	12278	place Paul Eluard
75018	15048	rue Jean Henri Fabre, rue du Colonel Dax
75018	15446	Face au 86-88, boulevard Ney
75018	15626	avenue de la Porte de Saint-Ouen, rue Louis Pasteur Vallery-Radot
75018	16334	rue des Poissonniers, rue Myrha
75018	16561	boulevard de la Chapelle, rue Caplat
75018	18023	rue Poulet, rue Dejean
75018	18086	rue Doudeauville, boulevard Barbès
75018	18087	rue de la Goutte d'Or, rue des Islettes
75018	18088	rue de Panama, rue Léon
75018	18091	rue Pajol, rue du Département, rue Philippe de Girard
75018	18093	rue Pajol, rue Romy Schneider
75018	18094	rue Riquet, rue Pajol
75018	18098	rue de la Porte des Poissonniers, rue Jean Cocteau
75018	18104	rue Marcadet, rue du Ruisseau
75018	18110	Binet — nouvelle voie Maurice Grimaud créée
75018	18111	rue des Poissonniers, rue Championnet
75018	18112	110/122 rue des Poissonniers — prolongement voie vers rue Ordener
75018	18113	Chapelle International — nouvelle voie créée
75018	18114	Chapelle International — nouvelle voie créée parallèle
75018	18115	rue Labat, boulevard Barbès
75018	18201	Porte de la Chapelle — boulevard Ney, avenue Porte de la Chapelle — Centre migrants
75018	18202	Porte de la Chapelle — boulevard Ney, avenue Porte de la Chapelle — Centre migrants
75018	19071	boulevard Barbès, boulevard de Rochechouart
75018	20785	square Louise Michel
75018	22378	boulevard Barbès, boulevard Rochechouart
75018	24022	place Blanche, rue Blanche
75018	25902	rue René Binet, rue Fernand Labori

75018	28369	19, rue des Abbesses
75018	28849	rue Stephenson, rue de Laghouat
75018	29420	Jardin René Binet, rue Frédéric Schneider
75018	34810	place du Tertre
75018	35021	rue Ordener, rue des Poissonniers
75018	35296	rue Stéphenson, rue Doudeauville
75018	40936	rue Léon, rue Cavé
75018	41624	rue du Département, rue Caillie
75018	42595	rue de Steinkerque, boulevard de Rochechouart
75018	43793	rue Caulaincourt, rue Joseph de Maistre
75018	44255	rue Yvonne le Tac, rue Chappe, rue Tardieu
75018	46275	rue Marx Dormoy, rue du Département
75018	46817	rue des Poissonniers, rue Marcadet
75018	47167	boulevard Ney, rue Charles Hermite
75018	48778	rue Léon, rue Doudeauville
75018	48934	rue des Poissonniers, rue Doudeauville
75018	49070	impasse des Fillettes, rue Charles Hermite, rue Emile Bertin
75018	49804	rue Marcadet, rue Damrémont
75018	51595	boulevard de Clichy, rue Caulaincourt
75018	52236	place du Château Rouge, rue Poulet, boulevard Barbès
75018	52675	rue Polonceau, rue des Gardes
75018	54506	avenue de St-Ouen, rue Guy Moquet, rue de la Jonquière
75018	58108	avenue Saint-Ouen, rue Lamark, rue Etex
75018	60904	avenue de la Porte Montmartre, rue Gérard de Nerval
75018	62366	boulevard Ney, place de la Porte de Clignancourt
75018	62384	place du Tertre, place Jean Marais
75018	64494	rue du Poteau, boulevard Ney
75018	67972	rue Myrha, rue Affre
75018	69210	rue de Clignancourt, rue Christiani
75018	70209	rue Chapelle, impasse du Curé
75018	73270	boulevard de Rochechouart, rue de Clignancourt
75018	76006	rue de la Chapelle, rue du Pré
75018	76356	avenue de la Porte des Poissonniers, rue du Professeur Gosset
75018	78121	boulevard de la Chapelle, rue d'Aubervilliers
75018	79855	rue Riquet, rue d'Aubervilliers
75018	79891	rue de l'Évangile, rue d'Aubervilliers
75018	80870	boulevard Ney, rue d'Aubervilliers
75018	81112	rue Caulaincourt, rue du Mont Cenis
75018	81580	rue de Clignancourt, rue Marcadet
75018	82127	boulevard de la Chapelle, rue Marx Dormoy
75018	82315	rue Ordener, rue Championnet, rue Vauvenargues
75018	82473	rue Ordener, rue Damrémont
75018	83922	rue du Ruisseau, rue du Poteau
75018	88886	rond-point de la Chapelle, rue Raymond Queneau
75018	91314	place Hébert
75018	91735	boulevard Ornano, rue Ordener
75018	93698	boulevard Ney, rue des Poissonniers
75018	95960	rue Boinod, rue du Simplon
75018	97289	rue de Clignancourt, rue Doudeauville
75018	98320	rue Championnet, boulevard Ornano
75018	98456	avenue de la Porte de Clignancourt, rue Francis de Croisset
75019	10568	rue de Crimée, rue Botzaris

75019	11812	70, rue de la Villette, face au cours du 7 ^e art
75019	12412	boulevard Sérurier, rue de Léman
75019	12770	rue de l'Ourcq, rue Léon Giraud
75019	12969	rue Archereau, rue de Crimée
75019	14531	rue Petitot, rue des Fêtes
75019	14821	rue du Département, rue de Tanger
75019	16661	rue de Tanger, rue Riquet
75019	17435	rue de Crimée, rue Manin
75019	18837	avenue Corentin Cariou, quai de la Gironde
75019	18897	85, avenue de Flandre
75019	18960	avenue Secrétan, rue Edouard Pailleron
75019	19067	rue Botzaris, rue Fessart
75019	19074	rue de Toulouse, rue Ambroise Rendu
75019	19077	rue de Belleville, rue Jules Romains
75019	19078	boulevard de la Villette, rue de Sambre et Meuse
75019	19079	150 boulevard de la Villette
75019	19080	rue Edouard Pailleron, rue Jean Menans
75019	19081	rue Euryale Dehaynin, rue Tandou
75019	19082	rue Gaston Rebuffat, rue de Kabylie
75019	19083	rue Paul Laurent
75019	19084	rue Bellot, rue d'Aubervilliers
75019	19086	cit� des Orgues de Flandre – rue du Docteur Lamaze/march� Riquet
75019	19087	cit� des Orgues de Flandre/ Porte des Flamands
75019	19088	cit� des Orgues de Flandre – sud
75019	19089	rue Mathis, rue Archereau
75019	19090	rue Curial, rue Mathis
75019	19093	rue Colette Magny, rue Bernard T�tu
75019	19094	rue de Cambrai, rue Alphonse Karr
75019	19095	rue de la Gare, Passerelle p�riph�rique
75019	19097	boulevard Macdonald, Voie pompiers
75019	19098	boulevard Macdonald, rue Lounes Matoub
75019	19099	boulevard Macdonald, esplanade nord gare Rosa Parks
75019	19100	Gare Rosa Parks – rue Gaston Tessier, rue Henri Verneuil
75019	19101	Rampe ouest vers boulevard Macdonald, Cesaria Evora
75019	19103	boulevard Macdonald, quai de la Gironde
75019	22881	boulevard Macdonald, quai de la Gironde
75019	25240	rue Compans, place des F�tes
75019	25856	rue de Crim�e, avenue de Flandre
75019	26293	rue d'Alsace-Lorraine, rue Gaston Pinot
75019	27454	19, avenue de Flandre
75019	32897	195, avenue Jean Jaur�s
75019	33367	avenue Secr�tan, boulevard de la Villette
75019	34140	avenue de Flandre, rue de l'Argonne
75019	34611	rue de P�rigueux, boulevard S�rurier
75019	34892	place du G�n�ral Cochet, boulevard S�rurier
75019	36303	rue Petit, passage du Sud
75019	36787	6, quai de Seine, c�t� bassin de la Villette
75019	40743	avenue Simon Bolivar, rue de l'Atlas
75019	42264	15-17, avenue Simon Bolivar
75019	43350	place Armand Carrel, rue Manin
75019	44802	rue de Cambrai, rue Benjamin Constant
75019	49339	rue Botzaris, avenue Simon Bolivar
75019	50640	rue des Bois, rue des Lilas
75019	51650	boulevard S�rurier, rue David d'Angers
75019	52246	rue Rebeval, rue Jules Romains
75019	52383	place des F�tes

75019	54117	place Rhin et Danube, rue David d'Angers, rue Miguel Hidalgo
75019	56891	avenue Jean Jaur�s, sente des Dor�es
75019	59248	rue Pierre Reverdy devant le parc cot� pair
75019	62302	rue Petit, rue Georges Auric
75019	63449	rue de l'Ourcq, rue Curial
75019	64319	avenue Jean Jaur�s, avenue de Laumi�re
75019	64554	rue de Meaux, avenue Secretan
75019	67376	avenue Jean Jaur�s, rue Armand Carrel
75019	67387	rue de Belleville, avenue Simon Bolivar
75019	68495	avenue Mathurin Moreau, avenue Simon Bolivar
75019	75203	rue Adolphe Mille, avenue Jean Jaur�s
75019	75378	rue Compans, rue Henri Rib�re
75019	79414	place de la Bataille de Stalingrad
75019	83973	5, rue de Cambrai
75019	84218	place de Skanderberg (Porte d'Aubervilliers)
75019	91563	place Auguste Baron, avenue de la Porte de la Villette
75019	93130	boulevard Macdonald, avenue de la Porte de la Villette
75019	93586	place du Maroc, rue du Maroc
75019	96016	rue de Nantes, rue Barban�gre
75019	99808	rue de la Solidarit�, rue David d'Angers
75020	10594	avenue Gambetta, boulevard Mortier, rue de Belleville
75020	11340	42-46, rue des Haies
75020	13314	rue du Borr�go, rue du T�l�graphe
75020	15491	rue des Pyr�n�es, rue M�nilmontant
75020	17129	rue de Tlemcen, rue Duris
75020	17942	rue des Pyr�n�es, rue du Retrait
75020	18325	rue de Belleville, rue Piat
75020	19342	6-8, rue Louis Delaporte
75020	20002	rue de Bagnolet, rue des Balkans
75020	20039	rue de Bagnolet, rue des Orteaux
75020	20054	rue Alquier Debrousse, rue des Balkans
75020	20057	rue des Orteaux, rue de la R�union
75020	20059	rue des Pyr�n�es, rue Vitruve
75020	20060	rue Saint-Blaise, square de la Salamandre, square des Cardeurs
75020	20063	rue du Clos, rue Saint-Blaise
75020	20065	cours de Vincennes, rue des Mara�chers
75020	20067	rue Olivier M�tra, rue de l'Ermitage
75020	20068	28 rue H�l�ne Jakubowicz (Parc)
75020	20069	villa Dury Vasselon, villa Gagliardini
75020	20070	rue des Fr�res Flavien, avenue du Docteur Gley
75020	20071	rue des Montiboefs, rue du Capitaine Ferber
75020	20075	rue des Tourelles, passage des Tourelles
75020	20077	rue Duris, rue des Cendriers
75020	20080	rue Vitruve, rue des Orteaux
75020	20082	20 rue H�l�ne Jakubowicz (Parc)
75020	20085	rue des Haies, passage Jousseaume
75020	20087	Saint-Blaise – rue des Balkans
75020	20088	41, rue des Rigoles
75020	25120	rue des Amandiers, rue des Cendriers
75020	25289	boulevard de M�nilmontant, rue de Tlemcen
75020	25808	rue Piat, rue des Envierges
75020	28858	rue d'Avron, boulevard Davout
75020	29554	place des Gr�s
75020	32972	place Martin Nadaud

75020	34320	boulevard Davout, rue Saint-Blaise
75020	38535	52, rue des Panoyaux
75020	39355	place de la Porte de Montreuil
75020	43115	avenue Gambetta, rue de Chine
75020	45510	rue de Bagnolet, rue des Pyrénées
75020	46604	place Gambetta, avenue Gambetta
75020	49681	rue des Pyrénées, rue d'Avron
75020	52440	place de la Porte de Montreuil
75020	55360	boulevard de Charonne, avenue de Taillebourg
75020	58888	avenue de la Porte de Bagnolet, avenue Cartellier, avenue Ibsen
75020	66387	Porte de Bagnolet
75020	79980	rue Olivier Métra, rue Frédérick Lemaître
75020	82954	place de la Réunion
75020	88798	rue d'Avron, rue Tolain
75020	89745	rue Bisson, rue de Pali-Kao
75020	90687	5, rue Henri Duvernois (Nord)
75020	93792	rue Julien Lacroix, rue des Couronnes
75020	98765	boulevard Davout, rue Paganini

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° PG1-2018-006 désignant les agents affectés au bureau des naturalisations, appelés à conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu visé à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment le Livre Premier, Titre Premier bis ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif, aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, notamment ses articles 15, 17-2, 17-4 et 41 ;

Considérant que le bureau des naturalisations qui comprend la plate-forme de naturalisation de Paris doit assurer, dans le cadre de sa compétence, les entretiens prévus par les articles susvisés ;

Arrête :

Article premier.

- Mme Taous ALLOUACHE
- M. Serge BERCOVITZ
- Mme Nathalie BOTTELLIER
- Mme Kamere BOUZIDI
- Mme Ingrid BRIGITTE
- Mme Pascaline CARDONA
- Mme Marion CITHAREL
- Mme Georgette COULIBALY
- Mme Elisa DI CICCIO
- Mme Brigitte DINE
- Mme Lucienne DOMINGO
- Mme Nadine ELMKHANTER
- Mme Nathalie FRANCONERI
- Mme Sylvia GACE
- Mme Laure GERME
- Mme Camille GOMEZ
- Mme Marie-Josée HATCHI
- M. Christian HAUSMANN
- Mme Samia KHALED

- Mme Caroline MICHEL
- Mme Christine MILLET
- Mme Marie-Odile MOREAU
- Mme Fazia MOUSSA VI-SERESHT
- Mme Catherine OZANON
- Mme Isabelle PIREZ
- Mme Jessica PISTELKA
- Mme Hélène REBUS
- Mme Gaëtane ROBBES
- Mme Valérie ROBERT
- Mme Marie-Dolaine SARPEDON
- Mme Anne-Catherine SUCHET

affectés au bureau des naturalisations, sont désignés pour conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu visé à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Art. 2. – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,
*Le Sous-Directeur de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*

Jean-François de MANHEULLE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° RH-SDAS-CLAS-0003-2018 modifiant l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 modifié, fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 relatif aux Commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 19 août 2015 relatif à la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police et au réseau local d'action sociale de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 21 août 2015 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 27 août 2015 modifié, fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police ;

Vu la demande de modification des représentants de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (ALLIANCE POLICE NATIONALE – SNAPATSI – SYNERGIE OFFICIERS – SICP) du 20 avril 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. – Au titre de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police, la liste des représentants des personnels actifs de

la Police Nationale et de la filière administrative, technique et scientifique du Ministère de l'Intérieur de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (ALLIANCE POLICE NATIONALE – SNAPATSI – SYNERGIE OFFICIERES – SICP), est modifiée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme Frédérique LAMBERT	Mme Daisy HAMY
Mme Stéphanie BOYER	Mme Lamia JOHNSON
M. Hugues SCARCELLA	M. Frédéric DELBARRE
Mme Valérie SOUM	M. Norbert GUERRERO
M. Marc BARREAU	Mme Charlotte METTOT
Mme Saliha AÏT MOUSSA	Mme Linda BETTIOUI
Mme Corinne RIVIERE	M. Damien VALLOT
M. Benjamin ISELI	M. David ALBERTO

Art. 2. – Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-es au concours externe sur titres pour l'accès au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, au titre de l'année 2018.

Liste, par ordre de mérite, des cinq candidat-e-s déclaré-e-s admis-es :

- 1 – CHAVANCE Paul
- 2 – MAMOSER, nom d'usage SOUBERBIELLE Anne-Lise
- 3 – SEGUINEAU Edouard
- 4 – DELACOTE Maëlle
- 5 – JOUFFROY Romain.

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Le Président du Jury

Jean-Pierre TOURTIER

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 48-50, rue Pierre Charron et 1, rue Cerisoles, à Paris 8^e.

Décision n° 18-193 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 2011 DLH 24 des 7 et 8 février 2011 modifiant le règlement municipal applicable pour les dossiers déposés, à compter du 1^{er} mars 2011 ;

Vu la demande en date du 31 décembre 2014 complétée les 22 janvier 2015, 8 avril 2015, 18 juin 2015, 29 juillet 2015 et 14 septembre 2015, par laquelle la société ALMA PATRIMOINE FRANÇOIS 1^{er}, (gérante pour le compte de la société propriétaire 48/50 RUE PIERRE CHARRON – 1/3, RUE CERISOLES Paris VIII APS), sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commercial) les locaux d'une surface totale de **403,79 m²**, situés à Paris 8^e :

Immeubles	N° lot	Etages	Surface	Typologie
50, rue Pierre Charron	103	1 ^{er} face	209,30 m ²	T14
	Loge + Lot 102	RDC 1 ^{er} Gauche	56,00 m ²	
RDC 2 ^e Gauche/cour				
48, rue Pierre Charron	Ex-loge	RDC Gauche	51,49 m ²	
1, rue Cerisoles	202 (mixte)	RDC Gauche	87,00 m ²	
Total			403,79 m²	

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 410,90 m², situés intégralement dans la même unité foncière :

Compensation interne coefficient 1			
Immeubles	N° lot	Etages	Surface réalisée
50, rue Pierre Charron	107	5 ^e	199,90 m ²
48, rue Pierre Charron	4	2 ^e	211,00 m ²
Total			410,90 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 2 octobre 2015 ;

L'autorisation n° 18-193 est accordée en date du 24 avril 2018.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 207, rue La Fayette, à Paris 10^e.

Décision n° 18-275 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 mai 2017 par laquelle M. et Mme Ergun et Marie-Aude DILLI sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé de tourisme) le local composé d'une pièce d'une superficie totale de **21,50 m²**, situé bâtiment B, au 4^e étage, porte droite, lot 101, de l'immeuble sis 207, rue La Fayette, à Paris 10^e

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage composé de trois pièces d'une surface totale réalisée de **30,40 m²** situé au 6^e étage de l'immeuble sis 9, rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 12 juillet 2017 ;

L'autorisation n° 18-275 est accordée en date du 05 juin 2018.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées. — Modificatif.

Le Président de l'Établissement Public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 modifié, relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées ;

Vu le courriel de FO en date du 1^{er} juin 2018 désignant M. André TECHER et Mme Virginie VOILLEMEN en qualités de représentants suppléants au CHSCT ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 31 décembre 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er} — La liste des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées est fixée comme suit :

1) En qualité de représentants titulaires :

- M. Max KRONOVSEK, au titre de FO ;
- Mme Bénédicte LEDRU, au titre de FO ;
- M. Bernard ALAND, au titre de l'UNSA ;
- M. Jean Michel LAVENETTE, au titre du SUPAP/FSU ;
- M. Matthieu CARRIER, au titre de la CGT ;
- Mme Nadine LEMOULE, au titre de la CFDT.

2) En qualité de représentants suppléants :

- Mme Virginie VOILLEMEN, au titre de FO ;
- M. André TECHER, au titre de FO ;
- M. Tony PATAY, au titre de l'UNSA ;
- M. Fouad MEZIANE, au titre du SUPAP/FSU ;
- M. Abdallah FAIDI, au titre de la CGT ;
- M. Jean-Marc FORCARD, au titre de la CFDT ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2014 susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Bruno JULLIARD

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Cadre supérieur de santé (F/H).

Intitulé du poste : coordinatrice petite enfance.

LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de l'accueil de la petite enfance — Service pilotage et animation des territoires — CASPE 18.

Adresse : 11, rue du Pré, 75018 Paris.

CONTACT

Nom : Christine FOUCART (christine.foucart@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 78 31.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 45121.

Poste à pourvoir, à compter du : 7 juin 2018.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H) — Administrateur ou ingénieur des services techniques ou architecte voyer.

Poste : chef de service des affaires financières (F/H).

Contact : Sophie FADY-CAREL, Directrice Adjointe.

Tél. : 01 42 76 67 39 — Email : sophie.fady-cayrel@paris.fr.

Références : AVP DAC 45331 — IST DAC 45360 — AV DAC 45359.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur ou ingénieur des services techniques ou architecte voyer.

Poste : Chargé de missions auprès du Directeur adjoint (F/H).

Contact : Arnaud STOTZENBACH, Directeur adjoint.

Tél. : 01 42 76 87 47.

Email : arnaud.stotzenbach@paris.fr.

Références : AVP DPE 45418 — IST DPE 45420 — AV DPE 45421.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte (IAAP) (F/H).

Service : Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage (S.A.M.O.).

Poste : chargé-e des relations avec les maîtres d'œuvre (F/H).

Contact : M. Jean-Louis ZIGLIARA — Chef du secteur.

Tél. : 01 43 46 82 60.

Référence : ingénieur IAAP n° 45357.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Ingénieur-e à la division études et travaux n° 3 contractuel chargé de mission petite ceinture.

Contact : Fabienne GASECKI.

Tel : 01 71 28 51 93 — Email : fabienne.gasecki@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45416.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : optimisation des processus internes.

Poste : archiviste.

Contact : Olivier GALIN.

Tél. : 01 42 76 41 14.

Référence : n° 45133.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur.

Poste : technicien supérieur chargé du pilotage de la cellule numérisation.

Service : Bureau Organisation des Systèmes d'Information.

Contact : M. Alexandre PUCHLY, chef de bureau.

Tél. : 01 42 76 23 90.

mail : alexandre.puchly@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 44588.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).

Poste n° : 45233.

Correspondance fiche métier : coordinateur-trice des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Service : Mairie du 17^e.

Adresse : 16/20, rue des Batignolles.

Code Postal : 75017 Ville : Paris.

Arrondt ou Département : 75 Accès : M° Rome ou place de Clichy (lignes 2 et 13) — Bus 30 et 66.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Service est composé d'une contractuelle de catégorie B, d'un adjoint administratif et d'un contrat aidé.

Les services de la Mairie du 17^e bénéficient du label QualiParis.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur-trice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé-e sous l'autorité du Directeur Général des Services, de la Directrice Générale Adjointe des Services et de la responsable du service de la Démocratie Locale.

Encadrement : OUI 2

Activités principales : interlocuteur-trice privilégié-e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec la responsable du service démocratie locale de la Mairie d'arrondissement. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, instances composées majoritairement d'habitants et d'Associations en lien avec les élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier et contribuez à leur dynamisme : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination des projets avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de participation citoyenne, notamment celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e de la rédaction de convocations, de comptes rendus, de mailings et de la logistique : réservation de salles, gestion des inscriptions, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) etc.

Vous êtes également amené-e à gérer les séances du conseil d'arrondissement.

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Vous êtes investi-e dans la vie interne de la Mairie, notamment sa démarche QualiParis.

Spécificités du poste/contraintes : Mobilité et disponibilité en soirée et week-end

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale — Maîtrise des outils bureautiques et numériques — Facultés d'adaptation à une diversité d'interlocuteurs ;

N° 2 Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse — Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris — Polyvalence, réactivité ;

N° 3 Capacité d'autonomie et d'initiative. Sens de l'organisation et de planification - Connaissances dans les outils de graphisme (InDesign...) serait un plus ;

N° 4 Aptitude au travail en équipe, sens des relations humaines et publiques.

CONTACT

Nom : Karine DE LEMOS — Tél. : 01 44 69 13 54.

Bureau : 230

Service : Mairie du 17^e arrondissement.

Adresse : 16/20, rue des Batignolles, 75017 Paris.

Poste à pourvoir, à compter du : 1^{er} septembre 2018.



Avis de vacance de deux postes (F/H).

Présentation de l'Etablissement Public Paris Musées :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé de la gestion des 14 musées de la Ville depuis janvier 2013.

1^{er} poste : régisseur-se adjoint-e de la Régie de billetterie de l'établissement public Paris Musées.

Localisation du poste :

Direction : Direction Administrative et Financière de Paris Musées, 27, rue des Petits Ecuries, 75010 Paris — Service : Régie de billetterie et d'avances.

Catégorie C — Adjoint administratif.

Finalité du poste :

En soutien du régisseur, prendre en charge l'encaissement des recettes et le paiement des avances dans le respect des règles des finances publiques. Superviser l'organisation du travail et la coordination des personnels de sous-régie de billetterie des 14 musées.

Position dans l'organigramme :

- Affectation : Direction Administrative et Financière ;
- Rattachement hiérarchique : Responsable de la régie.

Principales missions :

Le-la régisseur-se adjoint-e est notamment chargé-e des activités suivantes :

- assurer le remplacement du régisseur en son absence pour gérer les urgences ;
- prendre la responsabilité pécuniaire et pénale du régisseur en son absence ;
- soutenir et organiser le travail des agents sous régisseurs mobiles ;
- réaliser les tâches de suppléance de la régie.

Profil :

- formation en techniques de vente et/ou gestion comptable ;
- capacités rédactionnelles ;
- maîtrise des outils bureautiques usuels (Outlook, Word, Excel) ;
- maîtrise des règles afférentes au temps de travail pour assurer la planification des équipes ;
- capacité à utiliser les applications spécialisées (billetterie, logiciel comptable) ;
- une expérience gestion de caisse/billetterie est un plus ;
- pratique de l'anglais ;
- connaissance des règles comptables des régies de recettes et d'avance ;
- connaissance des règles tarifaires ;
- goût pour le secteur culturel.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines.

Email : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : régisseur-se suppléant-e de la Régie de billetterie de l'établissement public Paris Musées.

Localisation du poste :

Direction Administrative et Financière de Paris Musées, 27, rue des Petits Ecuries, 75010 Paris — Service : Régie.

Catégorie C — Adjoint administratif.

Finalité du poste :

Superviser l'encaissement des recettes des sous-régies des 14 musées, soutenir et encadrer le travail du personnel de sous-régie des 14 musées.

Profil :

- probité, rigueur et méthode ;
- autonome et organisé ;
- maîtriser des outils bureautiques usuels (Outlook, Word, Excel) ;
- aisance dans la manipulation de données et maîtrise des tableurs ;
- capacité à utiliser une application informatique spécialisée (billetterie, logiciel comptable) ;
- une expérience gestion de caisse/billetterie est un plus ;
- pratique de l'anglais ;
- connaissance des règles de comptabilité publique.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines.

Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON